

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 11 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un le 11 mai à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Etaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL - Miguel PAYAN – Nathalie FAYE – Nicolas DELPEUCH – Romuald BEAUVAIS – Fanny PRADIER - Marion JOUAN RENAUD – Bruno COSTES – Odile BASQUIN

Ayant donné pouvoir : Brigitte HILLAT à Benoît RABIOT – Guillaume BEN à Romuald BEAUVAIS – Denise CORTIJO à Nathalie FAYE – Maryline LOUIS LHOSTE à Laurence DEGERS – Denis LE BOT à Nathalie FAYE - Gilbert FACCO à Miguel PAYAN – José SALVADOR à Miguel PAYAN – Corinne DUFILS JUANOLA à Marion JOUAN RENAUD – Nathalie CROSTA à Honoré NOUVEL – Franck DUVALEY à Romuald BEAUVAIS – Laurence TARQUIS à Fanny PRADIER - Yann KERGOURLAY à Camille POUPONNEAU – Rachel MOUTON à Nicolas DELPEUCH - Benoît BEAUDOU à Marion JOUAN RENAUD – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN – Gilles ROUX à Bruno COSTES – Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Pascale FAGET, secrétaire de direction

---

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de démarrer ce Conseil municipal et de désigner Marion JOUAN RENAUD comme Secrétaire de séance. Tout le monde est d'accord. Alors, je laisse Marion JOUAN RENAUD faire l'appel. Merci beaucoup.

**Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil municipal en date du 6 octobre 2020**

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de commencer l'ordre du jour par les décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil municipal du 6 avril 2021 et non du 6 octobre 2020 comme c'est écrit dans l'ordre du jour, c'est bien le 6 avril.

S'agissant de ces trois décisions qui ont été prises, j'ai consenti le renouvellement d'une concession au cimetière Balardou pour un montant de 540 euros.

Comme nous l'avions évoqué au dernier Conseil municipal, nous avons demandé une subvention auprès du Conseil Départemental concernant la réhabilitation du terrain d'honneur du stade Gérard Migliore qui peut donner lieu à une subvention à hauteur de 25 %.

Et enfin, nous avons désigné le cabinet d'avocats SCP Bouyssou suite à une saisie d'un Pibracais au Tribunal Administratif par rapport à une demande de suppression des ralentisseurs qui seraient non conformes sur l'avenue François Verdier. C'est une compétence de Toulouse Métropole, mais nous avons été saisis en tant que Ville et nous avons fait appel à un cabinet d'avocats.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2021**

Mme POUPONNEAU, Maire

Avez-vous des remarques ou des questions particulières ? Il reprend normalement l'intégralité de vos propos. Pas de remarques particulières ? (*Non*) Alors, je vous propose de l'adopter. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

## **1. ADMINISTRATION : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) – adoption du règlement intérieur.**

Mme POUPONNEAU, Maire

Le premier point de l'ordre du jour concerne la CMJ et l'adoption du règlement. Vous le savez, le CMJ devait être renouvelé en octobre 2020. Cela n'a pas pu être le cas à cause du COVID, donc nous en avons profité pour faire un travail de re toilettage de ce règlement intérieur et d'adaptation de certaines dispositions que je vais laisser Marion JOUAN RENAUD vous présenter.

Mme JOUAN RENAUD, Conseillère Municipale

Merci, Madame le Maire. Effectivement, ce soir, nous tenions à vous présenter ce nouveau règlement de fonctionnement du CMJ dont les prochaines élections devraient se tenir à l'automne prochain. Juste en guise d'introduction, vous rappeler que le Conseil municipal des jeunes a pour objectif fondamental de permettre à chaque jeune de pouvoir y proposer et y développer des projets collectifs représentatifs des besoins, initiatives et envies des jeunes Pibracais. Tout ceci bien sûr dans un esprit d'échange, de dialogue et de respect des débats, fondements d'une citoyenneté active.

Pour se faire, nous proposons la mise en place d'un CMJ composé de 29 jeunes élus Pibracais, scolarisés ou non dans la commune. Le CMJ sera désormais ouvert en année de naissance, à savoir des jeunes Pibracais nés entre 2007 et 2012 inclus. L'idée étant bien sûr de pouvoir proposer l'accession au CMJ à un public plus large.

Pour autant, nous sommes conscients que l'écart d'âge est important et que le dispositif devra donc être aménagé. Aussi, à l'issue du scrutin, le CMJ pourra être divisé en deux groupes de travail :

- un premier groupe pour les jeunes nés entre 2007 et 2009, composé de 15 jeunes élus, le groupe est plus important puisque c'est un public de collégiens, donc plus nombreux ;
- un deuxième groupe pour les jeunes nés entre 2010 et 2012, composé de 14 jeunes élus.

Le but est bien sûr de pouvoir travailler des projets communs ou différenciés adaptés aux âges et aux besoins des jeunes et de faciliter le passage d'un groupe à l'autre.

Nous serons 7 élus à accompagner et à coordonner le dispositif et nous tenons bien sûr à une étroite collaboration avec les équipes pédagogiques qui nous semble fondamentale pour la mise en œuvre de ce CMJ.

Nous venons de voir que sont éligibles les jeunes nés entre 2007 et 2012 inclus, il en est de même pour les électeurs.

Le mandat reste un mandat bénévole de deux ans et la campagne électorale sera coordonnée par les adultes référents du dispositif sur une durée maximale de 15 jours. L'élection se déroulera sur un mercredi de 9 h 30 à 17 heures.

Je voulais juste revenir sur les modalités du scrutin pour répondre à la remarque de Monsieur ROUX en commission permanente. Comme l'évoquait à ce moment-là Madame le Maire, lors du scrutin, il y aura deux collèges de vote, donc chaque jeune Pibracais votera deux fois :

- une première fois pour un candidat du premier groupe, le groupe de 2007 à 2009 ;
- une deuxième fois pour un candidat du deuxième groupe de 2010 à 2012.

Je le précise puisque la remarque avait sans doute été faite eu égard à une phrase qui prêtait confusion et que nous avons modifiée pour éclaircir les choses.

À l'issue du scrutin, les candidats ayant obtenu le plus de voix seront élus au CMJ.

Je tiens pour terminer à préciser aussi par rapport à Monsieur ROUX et je le remercie, que nous avons modifié aussi l'autorisation parentale et ajouté la possibilité pour les jeunes Pibracais de pouvoir évidemment être filmés et photographiés sur tous les temps de vie du CMJ comprenant l'élection, la campagne électorale et la durée du mandat. Voici pour cette présentation concernant les modalités pratiques et opérationnelles de ce nouveau fonctionnement.

Après, sur un plan plus pédagogique et plus éducatif, et ce sera ma conclusion, nous n'avons pas véritablement déterminé de projets ou de thématiques précises à ce CMJ parce que l'idée est vraiment pour nous de coconstruire le CMJ avec les jeunes pour que ce CMJ leur ressemble, qu'il leur corresponde et dont ils pourront réellement être le moteur. En somme, un CMJ qui soit le leur. Nous aurons bien sûr pour rôle d'accompagner et de guider cet incubateur d'initiatives. Pour autant, cette philosophie de travail ne nous empêchera pas d'associer les jeunes

élus à nos projets municipaux pour lesquels nous sommes certains qu'ils pourront être force de proposition. Je vous remercie.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Avez-vous des questions ou des remarques ?

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Merci. J'ai effectivement quelques petites remarques. La première concerne l'intitulé puisque vous dites : « création du CMJ », n'est-ce pas une continuité ? Même si la formule change, vous le rappelez-vous même dans les articles, il a été créé en 2003 et toutes les municipalités ont fait suivre le modèle. Ici, l'enjeu, ce sont les nouvelles modalités du règlement.

J'ai aussi une petite remarque de forme. Pareil, au regard de l'expérience que nous avons pu avoir, n'est-ce pas aujourd'hui un peu trop restrictif de faire des catégories ? D'âge, c'est très bien parce que le niveau scolaire, c'est un peu compliqué, mais imposer un nombre sachant que les jeunes font cela en bénévolat et plus on monte en âge, plus c'est difficile d'en avoir. Le fait de mettre cela dans le règlement intérieur n'est-ce pas un tout petit peu plus contraignant justement pour pouvoir avoir plus de jeunes ? Après, cela relève du fonctionnement et pas forcément du règlement intérieur. C'est au regard vraiment de l'expérience passée et puis en plus, au fil du temps, on voit que les plus âgés ont un peu plus de mal parce qu'ils ont beaucoup d'activités par ailleurs et les études font que nous ne les avons pas toujours à disposition.

J'avais également une petite remarque sur un des articles notamment concernant le déménagement puisque vous dites que pour pouvoir faire partie du Conseil municipal, il faut aujourd'hui être scolarisé ou habiter. En revanche, quand on déménage, vous dites qu'il faut rester scolarisé, sauf que si on a eu l'un ou l'autre au départ, la formule ne tient plus au moment du déménagement. Donc là, il y a une petite incohérence dans le texte.

Et le dernier point que nous avons remarqué est qu'à la suite de votre projet, vous avez mis la fiche de candidature sur laquelle vous mettez également les motivations des jeunes, etc., mais est-ce un papier qu'ils doivent remplir ou le principe est-il de participer à la vie électorale, de faire comme une campagne et de les laisser libres dans leur profession de foi ? Est-ce utile de leur faire remplir les motivations à la CMJ, etc. pour la participation ? Cela pourrait aussi restreindre certains jeunes qui n'écrivent pas forcément et qui pourraient faire cela sous forme de dessin ou autre.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Je vous propose que Monsieur COSTES fasse aussi ses questions et que Marion fasse une réponse globale.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci beaucoup. J'abonde sur les remarques qui ont été faites par Odile BASQUIN. S'agissant de la délibération elle-même, c'est un renouvellement, cela a été rappelé, c'est quelque chose qui existe, je pense que ce serait bien de le mentionner.

J'ai quelques éléments. Alors, je regrette parce que ce sont des éléments que nous aurions peut-être dû vous communiquer à la commission permanente, mais nous les avons vus après. Ce sont des points de forme, pas de fond.

Le CMJ a aussi pour objectif de représenter la jeunesse Pibracaise et on sait très bien que la jeunesse Pibracaise, on est encore jeune au-delà d'un certain âge et je pense que c'est peut-être une phrase que l'on pourrait retirer parce que cela représente une tranche d'âge, un certain nombre de choses et de sensibilité, mais je ne pense pas que globalement le CMJ va pouvoir représenter la jeunesse Pibracaise dans son intégralité, c'est peut-être quelque chose qu'il faut mentionner.

J'abonde sur le changement qui a été souligné par Odile, le statut de conseiller municipal, c'est un peu contradictoire avec l'article 8.

Je voulais revenir aussi sur quelque chose qui est aussi limitatif, c'est un peu pour vous parce que l'expérience montre que le Conseil municipal des jeunes est convoqué par différents moyens, vous le rappelez d'ailleurs dans le formulaire, donc on met : « *Autorisation parentale. J'autorise mon enfant à recevoir par SMS les différentes informations relatives au Conseil municipal des jeunes, réunions...* » et vous mentionnez que le Conseil municipal des jeunes se réunit sur convocation écrite du Maire. Je pense qu'il faut rester relativement souple, l'expérience montre qu'il ne faut pas s'enfermer dans des contraintes là où il n'y a pas nécessité. Je vous propose d'ouvrir, de supprimer tout cela et de laisser ouvrir la possibilité d'avoir des convocations ou des invitations de la manière avec laquelle vous souhaitez convoquer les personnes de façon tout à fait simple.

De la même manière, s'agissant de l'article 15 « *A la fin des réunions, les parents viendront récupérer les enfants selon l'horaire* », vous précisez l'horaire et le lieu, mais le lieu peut varier selon les modalités d'invitation.

Par contre sur l'article 16, je voulais insister sur quelque chose qui me paraît tout à fait de nature à être discutée. Au-delà de cette éducation civique à laquelle nous aspirons tous, les jeunes auront pour objet de conduire un certain nombre de réflexions, de faire quelques projets, vous le mentionnez, c'est très bien. Par contre, vous mentionnez également à l'article 16 que le Conseil municipal n'a pas de budget propre. À l'époque, nous nous étions faits fort de pouvoir dégager un petit budget municipal qui permettait d'accompagner les jeunes dans les projets qu'ils souhaitaient conduire, c'est-à-dire que nous isolions et réservions une partie du budget municipal qui était une somme variable selon les années, mais en tout cas, qui avait pour objet de leur permettre de réaliser ces projets selon les projets qu'ils allaient choisir. Cela a permis de faire un parcours de santé aux Tambourettes, de faire un certain nombre de choses qui étaient somme toute tout à fait sympathiques.

Je crois que c'est bien de pouvoir à un moment donné leur donner non seulement la possibilité de s'exprimer, de faire ces projets, mais de les réaliser dans le cadre d'un budget qui leur serait consenti. Je sais qu'une ligne identifiée ne peut pas leur être donnée, mais je pense qu'il y a possibilité au travers du budget de réserver une ligne budgétaire qui leur permettra de faire ce type de projet.

Je ne vais pas insister sur d'autres points qui sont des points de forme, mais en tout cas, nous nous réjouissons de pouvoir faire perdurer cette initiative qui me semble tout à fait propice à accompagner les jeunes dans cette éducation civique et citoyenne à laquelle nous croyons et à laquelle nous aspirons.

Mme JOUAN RENAUD, Conseillère Municipale

Je vais essayer de répondre un peu globalement. J'entends la question du renouvellement et non de la création.

S'agissant de la composition des groupes en termes de chiffres, c'était aussi une proposition que nous avons faite au regard du public collégien que nous savions plus nombreux. Après, c'est une variable d'ajustement qui pourra, je pense, évoluer aussi et qui évoluera de fait à l'issue du scrutin parce que nous pouvons ne pas être sûrs d'avoir le nombre de jeunes suffisant pour composer les deux groupes.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Mais, du coup, de là à l'écrire... Vous dites vous-même que vous pouvez être amenés à l'évoluer. C'est juste que cela fait une contrainte supplémentaire alors que le principe est de dire qu'il y a 29 candidats possibles. Après, l'organisation fera. Nous en avons déjà discuté. C'est le fait de vouloir tout écrire. Cela a le côté positif, mais cela a aussi un côté d'enfermement et de se priver aussi de quelques facilités de fonctionnement.

Mme JOUAN RENAUD, Conseillère Municipale

Oui, j'entends. L'important était aussi de pouvoir équilibrer les deux groupes.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Mais la variable qui est inconnue aujourd'hui est que vous ne savez pas si vous aurez suffisamment de candidats sur les deux classes d'âge pour construire ces deux groupes à isopérimètre ou quasiment à un près.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Et qui peuvent évoluer.

Mme JOUAN RENAUD, Conseillère Municipale

Nous avons défini un certain nombre de jeunes par groupe, nous allons nous y tenir sur le principe et nous verrons bien ce que cela peut donner.

Concernant les motivations, c'est un guidage, il me semble que c'est important aussi de pouvoir poser quand on est jeune élu le pourquoi de cette volonté d'engagement. Pour nous, cela avait un sens que les motivations puissent apparaître. Après, nous pouvons les guider aussi pour pouvoir les rédiger, mais à notre sens, cela avait de l'importance.

Après, s'agissant des questions de forme, notamment la question de la convocation, pour le moment, nous passons par ce biais-là. Nous verrons bien aussi comment cela peut évoluer, mais pour le moment, nous allons passer par ce biais-là.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je disais que c'était contradictoire avec l'article sur l'autorisation parentale puisque vous mettez : « *J'autorise mon enfant à recevoir par SMS les réunions, invitations, etc.* »

Mme JOUAN RENAUD, Conseillère Municipale  
Nous pourrions effectivement le modifier.

S'agissant du budget municipal, il est mentionné qu'il n'y a pas de budget propre, mais bien évidemment, nous avons en tête qu'il y a cette possibilité de pouvoir allouer un budget, ce qui est prévu sur cette année également quand le renouvellement du CMJ sera opérationnel.

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Mettez-le, c'est mieux.

Mme JOUAN RENAUD, Conseillère Municipale  
Très bien.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Je vais essayer de faire la synthèse de vos échanges formels et informels. Je vous propose, et c'est surtout pour les services qui auront à rédiger les délibérations suivantes, de modifier l'objet en mettant « Évolution du Conseil municipal des jeunes », si cela vous convient. Cela permettra de démontrer qu'il existait déjà.

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Ou « renouvellement ».

Mme POUPONNEAU, Maire  
Quelques règles changent, donc je vous propose de mettre « Évolution du Conseil municipal des jeunes ».

Je vous propose de reprendre les points de forme qui ont été évoqués sur les formulations qui pourraient être simplifiées.

S'agissant des points de vigilance évoqués par Madame BASQUIN et qui avaient été aussi évoqués par Monsieur ROUX dans la commission permanente, je voulais juste préciser qu'il est vrai que les précédentes années, il y avait moins de candidatures que de nombre de personnes susceptibles de siéger, donc nous avons une vraie volonté par rapport à cette question de faire tout le travail avec les équipes pédagogiques aussi sur la préparation de ce Conseil municipal et qu'il y ait des temps dans les écoles et dans les collèges où les équipes enseignantes s'emparent de ce sujet et de cette élection pour faire un travail dans leurs classes en espérant que cela diffuse un peu plus. Nous ne prétendons pas avoir la bonne solution, mais au moins, nous allons essayer cela pour voir si cela peut permettre de dégager un peu plus de volontés ou de talents cachés qui prendront nos places ici ensuite au Conseil municipal. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous en remercie.

#### **Délibération n° 202105DEAC42 “ ADMINISTRATION ”**

#### **Objet : Renouvellement du Conseil municipal des jeunes (CMJ) et adoption du règlement intérieur**

En 1990 la France a ratifié la convention internationale des droits de l'enfant qui prévoit notamment de leur donner la possibilité de s'exprimer et d'être écoutés. Depuis cette date plusieurs communes ont mis en place un Conseil municipal d'enfants et/ou de jeunes. La ville de Pibrac, notamment, a créé son premier CMJ en 2003. Depuis cette date, cette instance a fonctionné sans interruption, ce qui a permis la continuité de certains projets malgré les changements de municipalités.

Du point de vue juridique, les Conseils municipaux d'enfants ou de jeunes sont des assemblées informelles dont le rôle reste consultatif et non régies par une réglementation spécifique. Chaque Conseil municipal est libre de créer ou pas cette instance.

En effet, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, article 55, inscrit la possibilité pour toute collectivité de créer de telles instances, et renvoie à l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales, auquel il est possible de se référer pour leur composition.

Les CME et CMJ s'inscrivent dans le projet éducatif citoyen qui a pour ambition de former les jeunes élus à la notion d'engagement, à la conduite de projet, à appréhender les droits et les devoirs du citoyen et à faire vivre les valeurs de la République. Véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel, ces instances permettent le travail collectif comme :

- Apprendre aux enfants ce qu'est la démocratie et les aider à trouver leur place de citoyens en leur donnant la parole ;

- Transmettre au Maire et au Conseil municipal des propositions relatives à l'aménagement du territoire, à l'amélioration de la vie locale, et tous projets issus des besoins et demandes des jeunes Pibracais et Pibracais ;
- Mettre en œuvre des projets qui leur sont propres ;
- Favoriser les échanges entre les élus et les jeunes de Pibrac notamment sur les projets qu'ils portent.

Madame le Maire précise que le mandat de deux ans (2018/2020) du précédent CMJ a pris fin le 18 octobre 2020. En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à la Covid-19, la mise en place d'une nouvelle élection ainsi que l'information auprès des différents acteurs ont été compromises et retardées.

Cependant, des réunions en visioconférence se sont tenues depuis avec les membres sortant du CMJ, qui ont été consultés sur le projet du nouveau règlement dont il est question aujourd'hui.

VU l'article 55 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,  
 VU l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales,  
 VU la délibération n° 201505DEAC50 portant création du précédent CMJ,  
 CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler intégralement cette instance, dont le mandat des jeunes élus est échu depuis quelques mois,  
 CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en considération les besoins spécifiques des jeunes en fonction de leurs âges,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE RENOUVELLER le Conseil municipal des jeunes, composé de 29 élus Pibracais, scolarisés ou non dans la commune, nés de 2007 à 2012 inclus.
- DE VALIDER le règlement intérieur du CMJ de la ville de Pibrac, annexé à la présente délibération qui a pour objet de définir les modalités d'élection et le fonctionnement de cette assemblée.

## **2. ADMINISTRATION : Avenant à la convention de partenariat signée entre les villes de Pibrac, Brax et Léguevin et l'École de rugby de Léguevin.**

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est une convention que vous connaissez, qui existe depuis un certain nombre d'années et qu'il s'agit de renouveler. Je laisse Nicolas DELPEUCH vous présenter rapidement la délibération.

M. DELPEUCH, Conseiller Municipal

Bonjour à toutes, bonjour à tous. Dans cette délibération, il s'agit de renouveler une convention de partenariat établie en 2016 entre l'École de rugby de Léguevin et les communes de Pibrac, Brax et Léguevin afin de permettre la pratique du rugby pour nos jeunes et de promouvoir ce sport. Il s'agit aussi d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Cette école de rugby comportant Pibrac, Brax et Léguevin est dénommée Le Coq de Bouconne et en fait, la pratique se fait sur ces 3 communes et est rattachée à l'École de rugby de Léguevin. Ce partenariat consiste à prêter le terrain synthétique une fois par semaine pour deux heures. Cette convention serait renouvelée pour deux ans à dater du 11 mars 2021. Toutes les autres dispositions qui avaient été écrites dans la convention restent inchangées.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des commentaires ou des remarques ? (Non) Je vous propose de mettre ce point au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité je vous remercie.

### **Délibération n° 202105DEAC43 "ADMINISTRATION"**

#### **Objet : Convention de partenariat entre la ville de Pibrac et l'école de rugby de Léguevin (EDR)**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la ville de Pibrac ne dispose pas d'équipements pour la pratique du rugby. Suite aux demandes croissantes de Pibracais et afin de promouvoir ce sport, une convention de partenariat, a été signée le 7 octobre 2016 entre l'école de rugby de Léguevin (EDR) et les communes de Léguevin, Brax et Pibrac. Cette convention d'une durée de deux ans a ensuite été reconduite par avenant le 26 novembre 2018, pour la même durée.

L'école de rugby de Léguevin, affiliée à la Fédération Française de Rugby, suite à ce partenariat a ainsi donné naissance à sa nouvelle école, baptisée le Coq Bouconne Rugby. Cette structure accueille les enfants des trois

collectivités partenaires. Pour permettre son bon fonctionnement, il a été convenu, par les trois communes, de mutualiser les équipements et locaux sportifs dédiés à cette discipline. Toutes les modalités de mise à disposition sont fixées au travers de la convention susvisée n° 201610COAC03 du 7 octobre 2016.

Les termes de la convention ayant expiré le 28 novembre 2020, et les parties souhaitant reconduire leur partenariat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler par voie d'avenant n°2, ladite convention pour une durée de deux ans,
- AUTORISE Madame le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

### **3. FINANCES : Convention entre la Ville et l'association USP football**

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est une convention d'objectifs et de moyens. Dès lors qu'une subvention dépasse les 23 000 euros, je vous rappelle qu'elle doit donner lieu à une convention que nous allons vous présenter aujourd'hui. Il s'agit de la renouveler. C'est un document qui existait déjà et que nous allons vous présenter pour cette année 2021. D'ores et déjà, nous avons remarqué une petite coquille de forme à l'occasion de la commission permanente que nous avons modifiée. C'était en page 3, « décourager les pratiques à risque pour lutter contre la violence dans les stades ». D'ores et déjà, je vous indique que nous avons fait la modification de cette phrase qui était un peu biscornue. Je vais laisser Laurence DEGERS vous présenter cette convention.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Merci. La convention qui lie la Ville de Pibrac et l'association US Pibrac football est arrivée à son terme le 31 décembre 2020. Compte tenu des textes législatifs comme Madame le Maire l'a expliqué, lorsque les subventions sont supérieures à 23 000 euros, il y a obligation de faire une convention. Ceci dans un souci de transparence des aides octroyées par les personnes publiques. Pour 2021, la subvention attribuée à l'US Pibrac Football s'élève au total à 35 480 euros. Elle se répartit de la façon suivante :

- 22 000 euros en subvention de fonctionnement ;
- 13 480 euros en subvention projet. Ces projets consistent en des projets pour l'école de foot et diverses formations pour les adultes qui interviennent au sein de l'école de foot.

Cette convention a vocation à fixer les aspects financiers, mais pas que :

- elle fixe les démarches et les objectifs sportifs et éducatifs de l'association ;
- elle fixe tous les liens entre la Ville et l'association ;
- elle décrit les obligations respectives des deux parties, notamment sur les questions logistiques et techniques des deux sites qui sont mis à disposition de l'école de foot (le stade Migliore et le stade synthétique).

Mme POUPONNEAU, Maire

Avez-vous des questions ou des remarques ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Une petite remarque, c'est un peu sur la forme, mais je pense que c'est bien de le mentionner, s'agissant des dispositions réciproques d'engagement de la commune vis-à-vis de l'association et de l'engagement de l'association vis-à-vis de la Ville. Je voudrais faire une remarque justement sur la partie qui est liée au respect des locaux, au nettoyage, etc. À l'article 4, la Ville s'engage à prendre en charge l'entretien des locaux et des terrains mis à disposition. Je dirais – l'expérience montre – « Dans le cadre d'une utilisation raisonnable et attendue de ces installations ». Il s'avère que dans un certain nombre de cas, on déborde manifestement d'un cadre raisonnable et attendu d'utilisation, donc il est normal que dans ce cadre-là, qui déborde des utilisations qu'on peut attendre de ces installations que ce soit l'association qui puisse prendre le relais de la Ville pour nettoyer et remettre les locaux dans l'état dans lequel elle a pu les prendre. C'était un petit point que je voulais mentionner. S'il s'agit d'une obligation de la Ville, mettre des limitations et de la même manière, vis-à-vis des obligations et des engagements de l'association, il convient de mentionner « De maintenir de façon permanente les locaux dans un état de propreté attendu tel qu'on peut le concevoir d'une utilisation normale de ces installations ».

Je voulais ajouter également une obligation à ne pas transmettre les clés à toute personne étrangère au club. Un certain nombre d'installations sont fermées et le fait que les clés existent, il est normal que les clés puissent exister et être diffusées à l'intérieur même du club, mais au-delà du club, cela pose un problème. Voilà quelques obligations supplémentaires que je voulais signaler. Là encore, nous les avons vues post-commission.

Le dernier point que je voulais mentionner fait l'objet de l'article 9. Vous mettez en place une commission d'évaluation qui est composée du Maire, etc., qui peut se réunir ou pas, on dit qu'elle se réunit une fois par an, je pense que ce serait bien que vous puissiez faire état au Conseil municipal ou par tout autre moyen que vous pourriez envisager des retours de ces discussions qui auraient lieu dans le cadre de cette commission si toutefois il y avait des points de litige. Voilà ce que je voulais signaler, merci.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Je vais brièvement reprendre vos observations. S'agissant de la question du respect des locaux et du matériel, je pense que l'association va être ravie d'avoir entendu votre observation, Monsieur COSTES, et ce point est prévu à l'article 6 puisqu'il est demandé de respecter les locaux et le matériel mis à disposition appartenant à la Ville ou à d'autres associations. Je pense que c'est quand même suffisamment clair.

S'agissant de l'article 9, effectivement, si besoin était, nous ne manquerions pas de faire retour en Conseil municipal des résultats de la commission d'évaluation.

Mme POUPONNEAU, Maire

Par rapport à votre dernier point, nous avons tenu une réunion bilan il y a trois semaines ou un peu moins où nous avons bien réévoqué la convention. Nous avons d'abord fait un point sur l'année passée et ensuite, nous avons balayé article par article la convention pour justement permettre à la fois à la commune et au club de mesurer la portée des propos qui étaient tenus et je pense que cela augure d'une bonne continuation dans les relations qui sont certes par convention, mais surtout informelles de manière hebdomadaire entre les élus du pôle sport et le club. Je vous propose...

M. COSTES, Conseiller Municipal

Madame...

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, vous avez fait vos remarques, Monsieur COSTES, donc...

M. COSTES, Conseiller Municipal

S'il vous plaît, ce n'est pas une remarque, mais une précision.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, votre précision ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je voulais signaler que la remarque que je faisais sur la propreté ne s'adresse pas au club, mais à des pratiques de clubs qui viennent souvent s'entraîner à Pibrac pour faire des matchs, etc., et qui laissent les locaux dans les états déplorables. L'expérience le montre.

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur COSTES précisait simplement que sa remarque concernait certains clubs extérieurs qui, quand ils viennent jouer à Pibrac, dégraderaient les locaux. Je vous propose donc de m'autoriser à signer cette convention. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

#### **Délibération n° 202105DEAC44 « FINANCES »**

##### **Objet : Convention entre la Ville de Pibrac et l'association US Pibrac Football**

L'association US Pibrac Football constitue un acteur essentiel de la vie associative sportive de la Ville et a pour but de permettre à toutes les composantes de la population le souhaitant, de s'adonner à la pratique du football. Pour information, la Ville de Pibrac et l'association US Pibrac Football ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 14 octobre 2016 pour une durée d'un an. La durée de cette convention a ensuite été prolongée, jusqu'au 31 décembre 2017, par l'avenant n°1, adopté en Conseil municipal le 16 juin 2017, avec possibilité de la renouveler par période d'une année, dans la limite de trois fois.

La convention est donc arrivée à son terme le 31 décembre 2020. Il convient dès lors de procéder à l'élaboration d'une nouvelle convention.

Au regard de l'objet de l'association et de l'intérêt communal de ses actions, la ville de Pibrac souhaite continuer à lui apporter son soutien et notamment financier tout en lui donnant des objectifs. Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention



définit entre autres le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 euros.

Pour l'année 2021, la subvention de fonctionnement et la subvention liée au projet de l'association ont été votées le 6 avril 2021 ; le montant global s'élève à 35 480 euros. Il est donc indispensable de signer une convention d'objectifs et de moyens avec cette association. Cette convention fixe les objectifs pour la période concernée et les règles régissant les relations entre la ville et l'association. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels qui lui sont accordés. Les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2021 sont décrites dans la convention.

Pour les années suivantes, le montant des subventions accordées à l'association sera établi au moment du vote du budget primitif. La convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable par reconduction expresse deux fois soit une durée globale de trois ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Des avenants pourront être établis entre les parties si nécessaire. Le versement des subventions sera imputé au compte 6574.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pibrac et l'association US Pibrac Football pour une durée d'un an renouvelable par reconduction express deux fois,
- D'AUTORISER Madame le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants.

Mme POUPONNEAU, Maire

S'ensuivent trois délibérations que je vais présenter dans leur globalité si vous le voulez bien pour que je puisse vous donner la démarche et ensuite, nous les voterons une à une. À l'occasion du budget, il y a un mois, nous avons voté un certain nombre d'opérations en investissement. Parmi elles, il y avait la rénovation de deux courts de tennis qui sont dégradés de manière assez conséquente empêchant notamment la pratique de compétitions aujourd'hui.

Et puis, nous avons acté aussi la rénovation du chauffage de l'église qui ne fonctionne plus correctement. Nous avons mis ces deux points au budget à partir de devis qui avaient été faits selon une méthode technique proposée par nos services avec un devis qui nous faisait apparaître les sommes que nous avons inscrites au budget. Comme c'est le cas pour tous les travaux que nous menons, comme nous l'avons fait avec le foot, le stade, etc., nous avons consulté les usagers avant de signer le devis et lancer les travaux pour pouvoir partager les travaux qui allaient être faits. C'est la méthode de travail que nous avons choisie depuis le début de la mandature. Dans ces deux cas, il était avéré que le club ou l'association diocésaine nous ont fait part de leur volonté que soient étudiées d'autres solutions techniques. Cela a été le cas pour la rénovation du court de tennis où l'option technique ne semblait pas la plus efficace selon le club et cela a été le cas aussi pour l'église puisque la solution préconisée était notamment avec des radiants électriques. Je rappelle que la paroisse continue à payer les fluides dans le fonctionnement et ils voulaient que nous étudiions une solution technique qui soit plus écologique et qui permettrait d'avoir des frais de fluides moins importants en fonctionnement.

Nous avons fait étudier les deux solutions techniques à chaque fois proposées par les usagers et la conclusion a été que ces solutions techniques qu'ils souhaitaient étaient plus chères que ce que nous avons budgétisé au budget. Nous n'y reviendrons pas, car cela a largement donné lieu à des échanges la dernière fois sur les conditions et les contraintes du budget de la commune notamment en matière d'investissement. D'eux-mêmes, conscients de l'enveloppe que nous avons réservée à la réalisation des travaux, dans l'un et l'autre cas, les usagers ont proposé de mettre la différence entre ce que nous avons budgété pour ces travaux et la solution qui retenait leur préférence à l'usage. Dans l'un ou l'autre cas, c'est le contenu des conventions que nous vous proposons ce soir en Conseil municipal pour les points 4 et 5 avec le point 6 sur les finances qui correspond à la DDM qui permet de faire rentrer cette recette dans le budget et de faire rentrer l'augmentation des dépenses correspondantes au budget.

Voilà une explication globale des points 4, 5 et 6 en sachant, et c'est très important, que ces conventions – et vous les avez lues, donc vous l'avez vu – précisent expressément que cette participation financière à l'investissement ne donne pas de droits supérieurs ou supplémentaires aux associations qui ont participé financièrement dans le fonctionnement puisque ce sont des bâtiments publics et que nous en gardons à la fois la maîtrise d'œuvre et aussi évidemment la maîtrise dans la gestion. Maintenant je vous propose de passer au point qui concerne spécifiquement le Tennis Club de Pibrac.

#### **4. FINANCES : Convention entre la ville et le Tennis Club de Pibrac**

Mme POUPONNEAU, Maire

Il s'agit de rénover deux courts de tennis qui sont en état assez compliqué pour pouvoir reprendre la pratique sportive en compétition. La méthode choisie est une méthode d'enrobé à froid, plus résine, qui coûte plus cher. C'est une solution qui a été validée par la FFT pour laquelle d'autres collectivités ont fait ce choix et qui semblerait un peu meilleure, notamment pour les articulations des joueurs de tennis parce que le sol n'a pas la même influence à la fois sur le jeu et sur le corps en fonction du type de sol que l'on le met. Avez-vous des questions ou des remarques ? Je vous propose de le passer au vote et d'approuver le plan de financement, les termes de la convention et de m'autoriser à signer cette convention.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

J'avais juste une petite question par rapport au budget, il y a quelque chose que je n'ai pas compris dans vos explications, c'est-à-dire que le financement est de 100 000 euros et le tennis vient remettre 50 000 euros pour faire 150 000 euros ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, je reprends. Madame BASQUIN me demandait de préciser les modalités de financement. Nous avons mis 50 000 euros au budget pour la rénovation de ces deux courts de tennis. Il en revient finalement pour 100 000 euros avec l'option choisie par le club. Le club vient mettre la différence donc 100 000-50 000, soit 50 000 euros. Cela me laisse, et je vous en remercie, l'occasion de le préciser que ce ne sera pas 50 000 euros de la part du club direct puisque le club lui-même pourra prétendre à une subvention de la FFT, donc cela fera une répartition de 15 000 euros et 35 000 euros qui sera versée au club et le club nous versera les 50 000 euros. C'est bien 100 000 euros de travaux. La participation initiale de la commune est de 50 000 euros et le club plus la FFT à hauteur de 50 000 euros. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

#### **Délibération n° 202105DEAC45 « FINANCES »**

#### **Objet : Convention pour la participation financière de l'association TENNIS CLUB PIBRAC**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la rénovation des courts de tennis sis 25, Avenue du Balardou à Pibrac, dont les montants des travaux de rénovations s'élèvent à 100 000 € TTC, l'association TENNIS CLUB PIBRAC a accordé à la Ville une participation financière à hauteur de 50 000€.

Il est proposé, à cette fin, de conclure une convention avec l'association TENNIS CLUB PIBRAC afin de déterminer les modalités de participation financière de cette dernière.

Les principales dispositions du projet de convention, concernent notamment :

- Les conditions financières,
- Les obligations et engagements de la Ville de Pibrac,
- Les obligations et engagements de l'association TENNIS CLUB PIBRAC,
- La durée et la résiliation de la convention.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| <b>Organismes financeurs</b> | <b>Montant TTC</b> |
|------------------------------|--------------------|
| Commune                      | 50 000 €           |
| Tennis Club Pibrac           | 50 000 €           |
| <b>Total</b>                 | <b>100 000 €</b>   |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le projet de convention de partenariat n° 202105COAC03,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, entre l'association TENNIS CLUB PIBRAC et la Ville de Pibrac concernant les travaux de rénovation des courts de tennis,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

## **5. FINANCES : Convention entre la Ville et l'association diocésaine**

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce point concerne le chauffage de l'église. Je vous l'ai dit, la solution initiale était des radiants électriques. Cela interrogeait esthétiquement au vu de comment est faite l'église et surtout, ce n'est quand même pas la solution peut-être la plus écologique, le gaz étant quand même une meilleure solution et c'est donc la solution qui a été étudiée, mais qui coûtait 20 000 euros de plus parce que notamment, il y a un petit local où il y avait l'ancienne cuve de fuel. Actuellement, on est au fuel à l'église, c'était quand même le summum en termes écologique et financier, donc là, il y a aussi un local à réhabiliter avec l'option gaz. Il y a donc 20 000 euros d'écart et l'association diocésaine propose de donner cette participation.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Il y a juste une petite coquille sur la maîtrise d'ouvrage qui ne va pas changer le débat, mais « Sainte Marie-Madeleine », « aine » vu que vous aimez les documents propres, je ne peux pas passer à côté.

Mme POUPONNEAU, Maire

Pauvre Madeleine ! Oui, on corrige Madeleine. Merci pour votre relecture attentive. Il s'agit d'approuver ce plan de financement et de m'autoriser à signer la convention. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

### **Délibération n° 202105DEAC46 « FINANCES »**

#### **Objet : Plan de financement et convention pour la participation financière de l'association DIOCESAINE DE TOULOUSE aux travaux de conservation de l'église Sainte Marie-Madeleine**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la conservation de l'église Sainte Marie-Madeleine sise Le Village, 31820 Pibrac, dont les montants des travaux de chauffage s'élèvent à 70 000€ TTC, l'association DIOCESAINE DE TOULOUSE a accordé à la Ville une participation financière à hauteur de 20 000€.

Il est proposé, à cette fin, de conclure une convention avec l'association DIOCESAINE DE TOULOUSE afin de déterminer les modalités de participation financière de cette dernière.

Les principales dispositions du projet de convention, concernent notamment :

- Les conditions financières,
- Les obligations et engagements de la Ville de Pibrac,
- Les obligations et engagements de l'association DIOCESAINE DE TOULOUSE,
- La durée et la résiliation de la convention.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| <b>Organismes financeurs</b>       | <b>Montant TTC</b> |
|------------------------------------|--------------------|
| Commune                            | 50 000 €           |
| Association diocésaine de Toulouse | 20 000 €           |
| <b>Total</b>                       | <b>70 000 €</b>    |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le projet de convention de partenariat n° 202105COAC02,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, entre l'association DIOCESAINE DE TOULOUSE et la Ville de Pibrac concernant les travaux de chauffage de l'église Sainte Marie-Madeleine,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

## **6. FINANCES : Virements de crédits – Décision modificative N° 1 – Commune**

Mme POUPONNEAU, Maire

La décision modificative vient donc inscrire ce que nous venons de nous dire :

- les recettes apportées pour l'église à hauteur de 20 000 euros par l'association diocésaine ;
- les recettes apportées pour l'équipement sportif (opération 26) à hauteur de 50 000 euros par le club de tennis ;
- rajouter 20 000 euros en recettes sur l'opération église au crédit initialement voté (c'est bien pour cela que là, vous n'avez que l'écart sur la DBM) ;
- rajouter 50 000 euros en recettes sur l'équipement sportif.

Je vous précise qu'il y a une coquille, c'est le compte 1328 qui sera affecté et non le 1388. Je vous précise aussi cela bien que celle-ci relève de la technique pure. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

### **Délibération n° 202105DEAC47 « FINANCES »**

#### **Objet : Virements de crédits – Décision modificative n° 1 – Budget communal 2021**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 202104DEAC34 du Conseil municipal en date du 4 avril 2021 approuvant le Budget

Considérant qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires 2021 du budget principal, notamment en raison de :

- La participation financière du Tennis club de Pibrac pour la rénovation des courts de tennis,
- La participation de l'association diocésaine de Toulouse pour des travaux de chauffage à l'église Sainte Marie-Madeleine située à Pibrac.

Madame le Maire propose d'inscrire les dotations de crédits d'investissement suivantes :

| Désignation  | DEPENSES |                         | RECETTES |                         |
|--|----------|-------------------------|----------|-------------------------|
|  | Compte   | Augmentation de crédits | Compte   | Augmentation de crédits |
| <b>Opération n°16</b><br>Eglise                    | 21318    | 20 000                  | 1328     | 20 000                  |
| <b>Opération n°26</b><br>Equipements sportifs<br>- | 2181     | 50 000                  | 1328     | 50 000                  |
| <b>Total Investissement</b>                        |          | <b>70 000</b>           |          | <b>70 000</b>           |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de Madame le Maire,
- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à la décision modificative n°1 au budget principal détaillée ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes y afférents.

## **7. DOMAINE : Convention de portage avec l'EPFL – parcelle cadastrée AM N° 188 sise 22 rue Principale**

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous en parlons assez souvent dans ce Conseil municipal, il s'agit de continuer l'acquisition des maisons situées rue principale dans la perspective de la réhabilitation du cœur de ville et comme je sais qu'il y a parmi vous des friends du petit point d'étape sur l'EPFL et sur nos acquisitions en cours, je propose que Monsieur NOUVEL puisse nous faire un point.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Nous avons déjà parlé de l'EPFL lors du Conseil municipal du mois d'octobre au sujet de l'acquisition des locaux des 26 et 36 rue Principale. Là, c'est le même mécanisme. L'intérêt de l'acquisition par l'EPFL, cela peut être assimilé à une espèce de location puisque nous confions l'acquisition à cet organisme qui dépend du Grand Toulouse et qui, au bout d'un certain temps que nous déterminons par cette délibération que nous avons fixée à cinq ans, nous permet d'acquérir réellement le bien.

L'intérêt est double. Le premier intérêt est de lisser la dépense de l'acquisition sur plusieurs années et notamment lorsque nos budgets d'investissement sont particulièrement contraints. Le deuxième intérêt est de récupérer l'autofinancement par l'EPFL qui correspond à la taxe spéciale d'équipement. En passant par cette opération, la taxe spéciale d'équipement correspond au tiers de l'acquisition.

Dans notre exemple, l'acquisition 22, rue Principale est de 150 000 euros, ce qui fait que le tiers est de 50 000 euros. Cela veut dire que lorsque nous ferons l'acquisition définitive, ces 50 000 euros seront retirés des 150 000 euros, donc cela ne nous coûtera que 100 000 euros, mais il faut rajouter les frais de portage qui sont de 0,9 %, plus 1,19 % actuellement, tel que cela figure dans la délibération. Au bout de cinq ans, cela reviendra à un peu plus de 15 000 euros. Au total, l'acquisition est de 150 000 euros. En 2026, nous pourrions ne la payer que 115 600 euros, approximativement parce qu'il peut y avoir quelques fluctuations qui ne sont pas forcément importantes sur les frais de portage. Avez-vous des questions ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Sur le point global, peut-être.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Oui, sur un point global. C'est une petite remarque. Puisque nous sommes sur les problèmes de portage par l'EPFL, merci de ces explications très claires, mais j'en profite pour signaler, vous l'avez vu, que la maison en face est à vendre, donc je suppose que vous y réfléchissez.

Mme POUPONNEAU, Maire

Mais il va falloir emprunter, Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Mais alors là, par l'EPFL, je pense que vous avez le moyen de le faire. C'est à réfléchir parce que je pense que c'est un emplacement qui est assez intéressant et qui permettrait d'avoir une extension pratique des locaux municipaux.

Mme POUPONNEAU, Maire

En effet, Monsieur NOUVEL suit de près toutes les DIA qui arrivent en Mairie et il y a aussi d'autres locaux à proximité de la Mairie sur lesquels nous nous penchons parce qu'en effet, la taille de la commune grossissant, nous effectifs aussi et il y a après des contraintes de taille.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Je voulais juste donner la réponse à une question qui m'a été posée en commission permanente par Gilles ROUX, de connaître l'état de notre portefeuille aujourd'hui auprès de l'EPFL. Avec le vote qui va suivre aujourd'hui, nous avons cinq affaires de portage qui sont engagées, c'est-à-dire que nous serons obligés d'acheter réellement entre 2023 pour la première jusqu'à 2026, la dernière aujourd'hui, sachant qu'éventuellement, nous pouvons prolonger, mais cela nous coûte un peu plus cher. Le total des acquisitions est d'un peu plus d'un million d'euros. Si je tiens compte des gains de l'autofinancement et de la dépense des frais de portage, les rétrocessions, c'est-à-dire les acquisitions, seraient de l'ordre de 800 000 euros. Sur ces cinq affaires, nous gagnons à peu près 200 000 euros.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci Honoré pour ce travail de suivi rigoureux. Si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer cette convention qui est déjà passée à l'EPFL et que nous devons maintenant délibérer. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 202105DEAC48 « DOMAINE »**

**Objet : Approbation d'une convention de portage avec l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 22 rue Principale, cadastré section AM n° 188**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, la Ville de Pibrac a saisi l'EPFL du Grand Toulouse afin que ce dernier se porte acquéreur, à l'amiable, d'un

ensemble immobilier (maison d'habitation en R+1 avec toute petite cour à l'arrière) situé au 22 rue principale à Pibrac, cadastré section AM n° 188, d'une superficie cadastrale de 89 m<sup>2</sup>, propriété de la SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE.

Cette propriété est située dans le centre-bourg de Pibrac et dans le périmètre d'un projet de réaménagement des espaces publics du centre-ville. Elle permettrait de réaliser une transparence entre l'Esplanade Sainte Germaine et la rue Principale, telle que recommandée par l'étude architecturale de Juillet 2013 réalisé par Toulouse Métropole – Pôle Ouest et de mobiliser du foncier dans le cadre du futur projet de ville.

L'EPFL du Grand Toulouse a déjà acquis, pour le compte de la commune, des ensembles immobiliers situés au 20, au 26 et au 36 rue Principale.

Il est proposé que l'EPFL du Grand Toulouse acquière cet ensemble immobilier, libre de toute occupation, au prix de cent cinquante mille euros (150 000 euros) hors frais d'acquisition et soit en charge de son portage pour une durée de 5 ans.

En tant que de besoin, il est précisé que le prix exprimé est réputé hors taxes, et sera majoré, le cas échéant, de la TVA exigible, si elle s'applique à cette opération.

Cette acquisition sera formalisée prochainement par acte notarié.

Il convient, désormais, d'approuver les conditions de portage, par l'EPFL de cet ensemble immobilier. Les principales dispositions du projet de convention, concernent :

- La durée du portage, de 5 ans,
- Le champ d'intervention : équipement public – renouvellement urbain,
- Les frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à ce jour à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- Les frais financiers bonifiés qui s'établissent, annuellement, et à ce jour à 1,19 % du prix d'acquisition du bien (ce taux étant susceptible d'évolution au cours de la durée du portage, sur la base du taux moyen des emprunts en cours approuvés par le Conseil d'Administration de l'EPFL),
- Les conditions financières de rachat.

VU la Délibération n°DEL-2021-452 du Conseil d'administration de l'EPFL en date du 23 mars 2021,  
VU le projet de convention de portage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Ville de Pibrac concernant l'ensemble immobilier situé 22 rue Principale, cadastré section AM n°188, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFL par délibération n° DEL-2021-452 du 23 mars 2021,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Mme POUAPONNEAU, Maire

De la même manière, trois délibérations suivent sur des groupements de commandes avec Toulouse Métropole. Je vous propose d'avoir une présentation globale sur ces trois délibérations que nous voterons ensuite une à une.

Ce sont des points techniques et financiers qui consistent à passer par Toulouse Métropole pour avoir un groupement de commandes sur un certain nombre de dépenses de fonctionnement. Nous vous propose trois groupements de commandes avec la Métropole sur l'électricité, le gaz et les fournitures de bureau.

S'agissant de l'électricité, sur deux lots, notamment les bâtiments d'équipement type C2, C3, C4, C5, ce sont des gammes tarifaires. Nous étions déjà en groupement avec Toulouse Métropole et nous ne l'étions pas sur le lot 3 éclairage public, donc il s'agit de renouveler les lots sur lesquels nous y étions et de proposer de passer avec les groupement de commandes de Toulouse Métropole sur l'éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Concernant la fourniture de gaz, nous sommes actuellement en groupement de commandes avec l'UGAP, il s'agit là de passer avec Toulouse Métropole parce que cela serait plus avantageux pour nous, notamment parce que nous pourrions avoir des services plus fins d'analyse et personnalisés et aussi une plus grande réactivité sur les opportunités d'offres sur le marché du gaz, ce qui nous permettrait notamment de réduire les factures. Par contre,

nous sommes engagés jusqu'au 30 juin 2025, ce qui voudrait dire que nous pourrions rejoindre ce groupement de commandes à l'horizon 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Enfin, sur la fourniture de bureau, nous sommes déjà dans ce groupement de commandes qui facilite grandement nos achats et notamment la manière dont est organisé le reporting puisque nous avons un suivi très précis. Nous commandons sur un catalogue, donc nous pouvons suivre aussi la dépense. Nous y sommes pour deux lots : les fournitures de bureau et les fournitures de tampons. Étant précisé que sur les tampons, la Métropole a demandé d'avoir une meilleure qualité parce qu'ils n'étaient apparemment pas de très bonne qualité. Il y aura donc une amélioration sur ce point.

Voilà, en résumé, les trois groupements de commandes que nous vous proposons. Sur chacune des délibérations, il est précisé les communes qui adhèrent au sein de Toulouse Métropole et les détails, notamment la date à la partir de laquelle elle commence et les modalités. Avez-vous des questions sur ces délibérations ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

S'agissant des commandes publiques ou des groupements de commandes avec Toulouse Métropole, ma remarque s'adresse plus particulièrement à la délibération 8 relative au groupement de commandes sur la fourniture d'électricité. Alors, ce n'est pas le cas aujourd'hui, mais cela peut le devenir à court terme, c'est pourquoi c'est un élément un peu technique. Aujourd'hui, quand vous faites ce qu'on appelle le bilan des émissions de gaz à effet de serre, vous vous référez au mix énergétique national et vous n'avez pas le droit de faire référence à un mix énergétique local. Demain, cela sera certainement le cas. Le fait de pouvoir faire référence à un mix énergétique local permet d'avoir une énergie « propre » lorsqu'on a acheté une électricité décarbonée ou une électricité locale, nous sommes à côté des Pyrénées, une électricité hydraulique ou éventuellement venant d'une autre source d'énergie renouvelable. Je ne sais pas si c'est prévu dans la convention ou dans les modalités de partenariat, mais il faudrait qu'au moins derrière, on puisse participer au choix de la source qui viendra faire en sorte que l'électricité soit plus ou moins carbonée.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup, Monsieur COSTES. Je ne l'ai pas précisé, donc je vous remercie de votre question. En effet, sur l'électricité, nous aurons le moyen de souscrire à une option qui nous permettra de flécher la source de l'électricité. C'est une option qui est prévue et qui sera proposée aux communes intéressées. Je vous remercie de votre question. Je vous propose de le passer au vote.

### **8. MARCHÉ : Convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole pour la fourniture d'électricité.**

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous remercie de m'autoriser à signer cette convention qui autorise la commune à participer à ce groupement de commandes. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

#### **Délibération n° 202105DEAC49 « MARCHE »**

#### **Objet : Achat d'électricité : adoption d'une convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, et des communes membres de Toulouse Métropole**

Toulouse Métropole, et certaines communes membres dont Toulouse, Aigrefeuille, Balma, Aussonne, Aucamville, Blagnac, Cornebarrieu, Saint-Jory, Saint-Jean, Seilh, L'Union, Brax, Bruguières, Colomiers, Cugnaux, Dremil-Lafage, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Launaguet, Mondouzil, Pibrac, Saint-Orens, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane, et ainsi que les CCAS de Toulouse, d'Aucamville, Colomiers, Cugnaux, Launaguet, Pibrac et Bruguières ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat d'électricité.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

La convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention N° 21TM03 portant création du groupement de commandes, en vue de participer ensemble à l'achat d'électricité, telle qu'annexée à la présente délibération.

- DE DESIGNER Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur du groupement.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tout actes aux effets ci-dessus.

**9. MARCHÉ : Convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole pour la fourniture de gaz.**

Mme POUPONNEAU, Maire

De même, il s'agit de m'autoriser à signer la convention qui permet de participer à ce groupement de commandes. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Objet : Achat de gaz : adoption d'une convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, et des communes membres de Toulouse Métropole**

Toulouse Métropole, et certaines communes membres dont Toulouse, Balma, Aussonne, Aucamville, Blagnac, Cornebarrieu, Saint-Jean, L'Union, Brax, Bruguières, Colomiers, Dremil-Lafage, Flourens, Gagnac-sur-Garonne, Launaguet, Mondouzil, Pibrac, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane, Fonbeauzard, Seilh et ainsi que les CCAS de Toulouse, d'Aucamville, Colomiers, Launaguet et Pibrac ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de gaz.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

La convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention N° 21TM04 portant création du groupement de commandes, en vue de participer ensemble à l'achat de gaz, telle qu'annexée à la présente délibération.
- DE DESIGNER Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur du groupement.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tout actes aux effets ci-dessus.

**10. MARCHÉ : Convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole pour les fournitures de bureau.**

Mme POUPONNEAU, Maire

Toujours pareil, il s'agit de m'autoriser à signer la convention pour participer à ce groupement de commandes. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 202105DEAC51 « MARCHE »**

**Objet : Fournitures de bureau : adoption d'une convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, et des communes membres de Toulouse Métropole**

Toulouse Métropole, et certaines communes membres dont Toulouse, Aigrefeuille, Aussonne, Aucamville, Cornebarrieu, Saint-Alban, Brax, Bruguières, Cugnaux, Dremil-Lafage, Launaguet, Pibrac, Saint-Orens, Villeneuve Tolosane, et ainsi que les CCAS d'Aucamville, Launaguet, Cugnaux et Pibrac ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de fournitures de bureau.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

La convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention N° 21TM05 portant création du groupement de commandes, en vue de participer ensemble à l'achat de fournitures de bureau, telle qu'annexée à la présente délibération.
- DE DESIGNER Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur du groupement.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tout actes aux effets ci-dessus.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de passer au point suivant de manière assez succincte parce que vous n'aimez pas quand nous parlons trop de ce sujet.

### **11. SDEHG : Rénovation de l'éclairage public, avenue du bois de la Barthe.**

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous continuons selon les modalités qui vous ont été largement exposées par Monsieur PAYAN précédemment. À savoir, continuer à remplacer ce qui est le plus ancien, ce qui est le plus énergivore et qui éclaire très mal parce que si vous connaissez bien l'avenue du bois de la Barthe et que vous avez l'occasion d'y passer le matin très tôt ou le soir, c'est quand même très mal éclairé, on y voit très mal. Donc là, il s'agit de pouvoir procéder à la rénovation de deux points lumineux défaillants avec un total de 2 707 euros, avec une charge de la part de la commune d'environ 548 euros et d'une réduction des consommations d'énergie d'environ 75 %, soit 71 euros par an. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

#### **Délibération n° 202105DEAC52 « SDEHG »**

#### **Objet : Rénovation de deux points lumineux avenue du Bois de la Barthe – Références SDEHG : 12 BU 8**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10 décembre 2020, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération relative à la rénovation de l'éclairage des points lumineux n° 652 et 653 situés avenue du Bois de la Barthe.

Les travaux consistent en :

La dépose des deux anciennes lanternes et la fourniture et pose de deux lanternes routières à technologie LED 34,5 watts, ainsi que la programmation d'horloges sur coupure.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 75%, soit 71€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 426€        |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG   | 1 733€      |
| <input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>548€</b> |
| Total   | 2 707€      |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet présenté ;
- DE COUVRIR la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

### **12. VOIRIE : Nouvelle dénomination d'une voie.**

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons ensuite un point sur une nouvelle dénomination de voie. Je vous rappelle qu'il est du pouvoir du Conseil municipal de dénommer les voies de la commune. Là, nous traitons de l'ancienne RN124 qui commence au rond-point du Super U à Léguevin sur lequel nous passons en zone communale pibracaise. Cette voie, jusqu'au rond-point qui vous mène au Y entre la route de Léguevin et de Lévignac et qui se poursuit jusqu'au rond-point de l'échangeur de la RN124. Pour toutes les personnes qui habitaient sur cette voie, leur adresse était encore

RN124. Or, d'une part, il n'y a plus de RN124 maintenant, c'est la RM124 (route métropolitaine 124) et ensuite, les riverains de ces routes nous ont fait savoir que c'était très compliqué pour les livreurs ou pour les visiteurs de trouver. Évidemment, ce n'est pas écrit RN124, c'est long, il y a beaucoup de maisons et on ne trouve pas. Il s'agissait donc de pouvoir lui donner un nom qui correspond aussi à l'urbanisation de la zone. Nous vous proposons un nom qui permette aussi de repérer la zone puisque la zone qui s'est développée autour s'appelle Parc de l'Escalette et en l'appelant route de l'Escalette, on aide aussi les personnes à trouver l'Escalette par la force des choses. Voilà, c'est la proposition qui vous est faite et je réprecise bien qu'il s'agit du rond-point avec la frontière de Léguevin jusqu'à l'échangeur. Quand vous arrivez de l'Escalette, cela comprend cette route qui descend jusqu'au rond-point de l'échangeur où il y a aussi deux-trois entrées. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 202105DEAC53 « VOIRIE »**

**Objet : Nouvelle dénomination d'une voie**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

A cet effet, elle précise que l'ancienne route nationale dite « RN124 » pour sa section se trouvant entre la limite communale avec Léguevin et l'échangeur de la voie express, déclassée en route départementale puis devenue route métropolitaine RM 824, est désormais située en agglomération. Elle nécessite donc d'être nommée.

Afin d'identifier clairement l'adresse des logements et procéder à leur numérotation, il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette voie « route de l'Escalette ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER cette dénomination,
- D'AUTORISER Madame le Maire à communiquer au service du cadastre le nom de cette nouvelle voirie ainsi qu'à numérotter par arrêté les habitations sur cette voie.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous allons passer au dernier point de l'ordre du jour qui concerne quelque chose que nous sommes obligés de faire et qui va demander une petite organisation matérielle et que nous avons déjà fait.

**13. ADMINISTRATION : Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022.**

Mme POUPONNEAU, Maire

Dans les communes, je vous rappelle que l'on doit disposer d'un juré pour 1 300 habitants. Les jurés d'assises sont des personnes susceptibles d'être appelées ensuite par la justice pour participer à des procès. Nous avons un juré pour 1 300 habitants, ce qui fait qu'à Pibrac, nous devons avoir 7 jurés tirés au sort qui sont potentiellement appelables par la justice au cours de l'année et la loi prévoit que nous ayons trois fois plus de noms que le nombre de jurés obligatoires au cas où ils ne pourraient pas être présents. Nous allons donc devoir tirer 21 noms.

Nous avons la liste électorale sur l'ordinateur avec tous les noms des personnes inscrites sur la liste électorale de Pibrac et vous allez dire au hasard des numéros compris entre 2 et 6 986. Le numéro que vous donnerez correspondra à une personne sur la liste électorale qui sera tirée au sort pour être juré d'assises. Je rappelle pour notre cours d'éducation civique à tous que pour être membre du jury d'assises, il faut avoir au moins 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce qui veut dire que si on tombe sur des personnes nées après 1999, on ne les retiendra pas. Il faut qu'elles soient nées avant 1999.

Je vous propose de commencer par Monsieur COSTES qui peut nous donner un numéro de 2 à 6 986.

M. COSTES, Conseiller Municipal  
3 244.

Mme POUPONNEAU, Maire  
M. GROZDE Denis.

Mme FAYE, Conseillère Municipale  
4 882.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Mme MOULS Marie, épouse RICARD.

Mme PRADIER, Conseillère Municipale  
3 248.

Mme POUPONNEAU, Maire  
M. GRUNBECK Eli.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale  
317.

Mme POUPONNEAU, Maire  
M. BADAROU François.

M. RABIOT, Adjoint au Maire  
44.

Mme POUPONNEAU, Maire  
M. AIT-ALI Florian.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire  
1 515.

Mme POUPONNEAU, Maire  
M. CHAUMETON Guillaume. Je vous donne le 2 989. M. GELIS Gérard.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire  
3 333.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Mme GUYOT Anne.

M. PAYAN, Adjoint au Maire  
1 068.

Mme POUPONNEAU, Maire  
M. BRAKHA Joseph.

M. DELPEUCH, Conseiller Municipal  
1 999.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Mme DEBAR Sylvie, épouse PETER.

M. COSTES, Conseiller Municipal  
1 066.

Mme POUPONNEAU, Maire  
M. BRAHIMI Frédéric.

Mme FAYE, Conseillère Municipale  
5 233.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Mme PEQUIGNOT Andrée, épouse ZINGER.

Mme PRADIER, Conseillère Municipale  
6 000.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Mme RUFFE Audrey, épouse RAMEL.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

1 105.

Mme POUPONNEAU, Maire  
M. BRISSONNET Jean-François.

M. RABIOT, Adjoint au Maire  
2 500.

Mme POUPONNEAU, Maire  
M. EL MAJDOULI Zacharia.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire  
5 340.

Mme POUPONNEAU, Maire  
M. PIET Jean-François. Je vous donne le 6 714. Mme VALLEZ Nathalie, épouse CARDONER.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire  
18.

Mme POUPONNEAU, Maire  
M. ACHOUN Ike.

M. PAYAN, Adjoint au Maire  
5 555.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Mme PUGGIA Mathilde.

M. DELPEUCH, Conseiller Municipal  
2 530.

Mme POUPONNEAU, Maire  
M. ESPARRELL Eric.

M. COSTES, Conseiller Municipal  
4 442.

Mme POUPONNEAU, Maire  
M. MARQUEZ Tony.

Félicitations aux heureux citoyens Pibracais qui auront la chance de découvrir la justice de l'intérieur.

**Délibération n° 202105DEAC54 « ADMINISTRATION »**

**Objet : Tirage au sort des jurés d'assises**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de dresser la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2022, par tirage au sort public effectué à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est fixé par arrêté préfectoral, proportionnellement au tableau officiel de la population, à raison d'un juré pour 1 300 habitants (cf. art.260 de la loi du 28 juillet 1978).

Ainsi, pour le département de la Haute-Garonne, le nombre de jurés s'élève à 1 079. La liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués à la circonscription. Pour Pibrac, le nombre de jurés à élire est fixé à 7 donc 21 noms devront être tirés au sort.

Peuvent exercer les fonctions de jurés : les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés d'au moins 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun des cas d'incapacités ou d'incompatibilités énumérés par les articles 256 et suivants du code de procédure pénale.

Lors du tirage au sort, il n'appartient pas au maire de s'inquiéter des incompatibilités ou des incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission qui doit se réunir au siège de la Cour d'assises. C'est à elle qu'il incombera d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légale.

Madame le Maire avertira les personnes désignées par le tirage au sort, de leur inscription sur la liste préparatoire, les informera des cas de dispense et les invitera à lui faire connaître leur profession.

La liste préparatoire communale est ensuite arrêtée, et un exemplaire est transmis au greffe de la Cour d'Appel, avant le 15 juillet 2021.

Pour information, la liste définitive des jurés et une liste spéciale de jurés suppléants sont établies chaque année, dans le courant du mois de septembre, par une commission siégeant à la Cour d'Appel de Toulouse.

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2021 portant sur la répartition du nombre de jurés par commune ou communes regroupées pour l'année 2022,

Madame le Maire procède, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Sont tirés au sort :

|                               |                                    |                                     |
|-------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| M. GROZDE Denis               | Mme GUYOT Anne                     | M. EL MAJDOULI Zacharia             |
| Mme MOULS Marie épouse RICARD | M. BRAKHA Joseph                   | M. PIET Jean-François               |
| M. GRUNBECK Eli               | Mme DEBAR Sylvie épouse PETER      | Mme VALLEZ Nathalie épouse CARDONER |
| M. BADAROUX François          | M. BRAHIMI Frederic                | M. ACHOUN Ike                       |
| M. AIT-ALI Florian            | Mme PEQUIGNOT Andrée épouse ZINGER | Mme PUGGIA Mathilde                 |
| M. CHAUMETON Guillaume        | Mme RUFFE Audrey                   | M. ESPARRELL Éric                   |
| M. GELIS Gérard               | M. BRISSONNET Jean-François        | M. MARQUES Tony                     |

Mme POUPONNEAU, Maire

Je n'ai pas reçu de questions diverses, mais au vu notamment des derniers retours dans nos échanges, je vous propose de pouvoir faire quelques points divers. Il y a des points divers et il y a deux sujets sur lesquels j'aimerais que nous nous attardions plus particulièrement, la sécurité et l'urbanisme.

### **Points divers**

Je vous propose de vous donner quelques informations. D'abord vous dire, pour ceux à qui cela aurait échappé que nous avons un nouveau chemin de la biodiversité qui a été mis en place par l'association Jardin Nature à Pibrac le long des Tambourettes avec un principe de QR code. C'est un travail qui a été mené d'une main de maître par l'association en grand partenariat avec d'autres associations comme le club photo de la MJC qui a réalisé certaines photos et surtout un travail aussi avec la Communauté européenne puisqu'il y a des traductions en de nombreuses langues et j'espère que vous avez apprécié et que vous apprécierez ce travail.

Nous travaillons aussi à l'accès PMR du jardin, du verger pour lequel nous avons obtenu auprès de Toulouse Métropole *via* du mécénat une subvention et nous allons avancer aussi sur l'accessibilité de ce jardin.

Je voulais vous dire aussi qu'il y a eu une distribution de muguet dans les maisons de retraite et que nous avons fait la commémoration du 8 mai en comité restreint. J'avais convié les deux groupes minoritaires à être à nos côtés. Pour ces deux manifestations, il y a habituellement une participation active du CMJ et/ou des écoles. Je voudrais leur dire que nous ne les oublions pas et que nous avons hâte de pouvoir reprendre des formats qui permettent aussi qu'ils participent à la fois à ces événements intergénérationnels ou ces devoirs de mémoire.

Je voulais vous rappeler que vous avez jusqu'à vendredi seulement pour vous inscrire sur les listes électorales si vous n'êtes pas encore inscrit pour pouvoir voter pour les élections départementales et régionales qui ont auront lieu les 20 et 27 juin. Même si la Mairie est fermée pour cause de pont de l'Ascension, une permanence sera assurée par les agents en charge des élections pour pouvoir inscrire jusqu'à vendredi qui est la date officielle pour

les personnes qui veulent s'inscrire sur les listes électorales. Je tiens particulièrement à remercier les agents présents ce jour-là.

Je voulais vous dire aussi que nous continuons la mise en place des navettes pour faciliter l'accès aux vaccinodromes pour les personnes qui ne pourraient pas s'y rendre par leurs propres moyens.

Je voulais également vous dire qu'il y a deux dates importantes la semaine prochaine :

- le 19 mai au cours de laquelle il y aura une conférence sur le harcèlement scolaire en visio sur la chaîne YouTube de la Ville ;
- le 23 mai à l'occasion des journées nature et de la journée de la biodiversité, nous organiserons, dans le respect des règles en vigueur et du nombre de personnes autorisées dans l'espace public, des balades nature et découvertes dans la ville pour décoder ces plantes qui poussent notamment le long de nos trottoirs, mais qui ont une histoire, une vie et leur utilité en termes de biodiversité.

Et puis, nous préparons l'été à Pibrac avec toutes ces annonces du Président. Nous vous préparons un programme adapté qui permet de retrouver de la vie sociale. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Des travaux sont en cours de la part de l'État sur la RN124, mais touchent normalement à leur fin.

Nous concernant, nous avons des travaux, notamment sur le chemin du Béguet concernant la reprise d'un réseau d'eau, donc des travaux à prévoir jusqu'à la fin du mois. Il faut faire attention.

Voilà pour les points tout à fait divers dans le désordre.

Je vous propose maintenant rapidement de vous parler de sécurité et ensuite, nous parlerons aussi d'urbanisme.

### Sécurité

Concernant la sécurité, je voudrais revenir sur des retours de terrain et de nous-mêmes sur une situation qui se gangrène un petit peu autour de la Castanette et du City stade depuis quelques semaines. C'est un constat que nous avons partagé avec les forces de l'ordre, notamment la gendarmerie. Nous nous accordons tous à dire qu'il faut distinguer deux phénomènes :

- le phénomène de jeunes qui veulent se retrouver entre eux pour passer du temps ensemble et je pense que c'était aussi l'état d'esprit dans lequel l'équipe précédente avait installé le City stade à cet endroit ;
- des incivilités au mieux que l'on voit poindre et au pire des pratiques illégales sur lesquelles nous serons intransigeants et contre lesquelles nous avons commencé à lutter.

Ce constat que nous faisons avec les forces de l'ordre, je tenais à préciser aussi que la gendarmerie nous a dit que c'étaient des problèmes similaires rencontrés dans toutes les villes de la brigade y compris jusque dans les plus rurales et que l'installation du City stade a malheureusement dû favoriser ce type de comportements parce que c'est ce qu'ils observent. À partir du moment où il y a ce type d'installations, ce type de comportements se développe à proximité. Il s'agit donc de réguler et d'agir contre tout en différenciant ce qui doit être une politique de la jeunesse où ils doivent pouvoir avoir des lieux pour s'exprimer, pour passer du temps ensemble de comportements déviants. Il est important quand même de bien faire la part des choses.

Je voulais juste vous lister tout ce qui avait été mis en place. La gendarmerie que je tiens encore une fois à remercier ce soir multiplie ses passages et ses rondes sur la zone, c'est aussi le cas de la police municipale et des élus. Évidemment, un travail est en cours, je ne reviendrai pas plus longuement là-dessus sur certaines situations.

Lors du dernier Conseil municipal, nous avons voté l'achat d'une vidéo nomade sur le budget. Nous allons pouvoir l'installer sur la zone puisqu'actuellement, elle rencontre des incivilités.

Il y a quelques semaines, nous avons relancé le Conseil local de prévention de la délinquance qui nous permet – et nous le voyons demain soir – de travailler avec le délégué du procureur sur deux dispositifs qui sont le rappel à l'ordre et les travaux non rémunérés qui vont nous permettre aussi d'avoir d'autres outils sur certains comportements pour les prévenir.

Nous allons aussi relancer le dispositif voisins vigilants à l'occasion des Conseils de quartier pour lesquels les réunions sont prévues à la fin du mois avec les personnes qui se sont portées volontaires. Parmi l'ordre du jour de ces Conseils de quartier, nous allons reparler du dispositif voisins vigilants puisqu'il y a déjà de nombreux inscrits sur ce dispositif, mais nous allons aussi voir comment les Conseils de quartier peuvent s'articuler dans cette vigilance active.

En partenariat avec le PAJ et nous l'espérons peut-être avec d'autres associations, nous avons aussi mené un travail de médiation de rue parmi les éducateurs à qui nous avons demandé de sortir des murs et d'aller rencontrer des jeunes et notamment les jeunes sur cette zone-là.

Nous allons aussi démarrer un travail plus spécifique sur la parentalité

Et puis, nous allons continuer surtout l'aménagement de la zone parce que là, le fait d'avoir le City stade et un gros espace clôturé vide ne participe pas aussi à réguler ce qui s'y passe, notamment tout ce qui est utilisation de véhicules qui n'ont rien à faire dans l'enceinte même si nous avons techniquement mis en place un certain nombre de choses pour éviter qu'ils y rentrent.

Et enfin, je voudrais revenir simplement sur le recrutement de la Police municipale dont nous avons largement parlé ici et vous dire qu'actuellement, la grosse difficulté à recruter des policiers municipaux est quelque chose que rencontrent toutes les communes de la Métropole. Je pense que vous avez peut-être, vous aussi, été confrontés à cela lorsque vous avez voulu recruter notamment des policiers municipaux qui sont déjà en poste. Sinon, cela veut dire qu'il faut prendre des personnes qui ne sont pas encore issues de la Police municipale et qui vont donc partir en formation pour lesquelles il y a moins de disponibilité aussi sur le terrain. Il y a toutes ces contraintes-là. Nous avons fait une première étape de recrutement qui était insuffisante et nous avons relancé l'offre parce qu'il y a quand même plusieurs postes à pourvoir, nous continuons donc le recrutement et avons bon espoir d'avoir une PM au complet avec l'effectif de quatre personnes que nous avons fixé assez rapidement en sachant aussi qu'un travail a été mené avec les services pour pouvoir voir comment changer les horaires de la Police municipale avec un système de grosses semaines et de petites semaines et des créneaux horaires du matin et de l'après-midi qui permettent d'avoir une plage horaire de présence de la Police municipale beaucoup plus étalée qu'elle ne l'est actuellement.

Voilà, je voulais juste vous dresser globalement le cadre de tout ce qui a été mis en place depuis quelques semaines et certaines depuis plus longtemps par rapport à la question que nous traitons. Nous avons aussi eu une réunion avec les riverains proches pour parler de tout cela en présence de la gendarmerie. Nous voulions vous dire aussi que nous sommes évidemment sur le pont et très mobilisés pour réguler la situation.

### **Urbanisme**

S'agissant de l'urbanisme, c'est une demande qui nous avait été faite par les minorités dans leur contribution à la charte de l'urbanisme et je les en remercie. Pour information, nous avons mis la charte de l'urbanisme en attente puisque nous attendons toujours les orientations du juge concernant l'annulation du PLUi-H. Les rapporteurs ont donné des indications le 7 mai dernier, mais cela a été mis en délibéré, donc nous attendons de savoir ce qui va réellement être décidé.

Je vous rappelle que le PLUi-H a été annulé. Toulouse Métropole a demandé d'avoir un délai avant l'annulation effective pour pouvoir remettre en place un PLUi-H. Ils ont demandé trois ans et nous avons appris le 7 mai dernier que le rapporteur préconise à décembre, ce qui n'est pas du tout la même chose. Ce sont les préconisations du rapporteur et la demande de Toulouse Métropole et nous attendons la décision finale du juge. En tout état de cause, nous avons déjà eu un an avec le PLUi-H qui s'appliquait et une demande avait été faite de pouvoir présenter les permis de construire pour lesquels une délivrance a été signée. C'est ce que nous vous proposons ce soir.

Je voudrais juste faire un point d'étape et je le dis très sincèrement sans volonté de polémique, mais simplement pour poser les choses factuellement. Le PLUi-H est un document qui a été voté en avril 2019 par le précédent Conseil métropolitain et adopté dans les conseils communaux et qui a été notamment négocié par la commune de Pibrac avec une lettre importante dans ce PLUi-H qui est le H de Habitat. Dans ce H, vient se greffer ce qu'on appelle un POA qui est un plan prévisionnel de développement des logements sur la commune et donc à l'occasion de cette négociation dans le cadre du PLUi-H, il a été demandé – enfin cela été négocié, cela n'a pas été imposé, c'est une négociation qu'il y a eu entre la commune et la Métropole – que Pibrac devait faire 130 logements par an. Pour juste avoir une vision globale métropolitaine, Pibrac appartient à la deuxième couronne, mais appartient dans le plan local de l'habitat à un groupe de communes qui a un effort conséquent à faire en termes de logements par rapport à d'autres communes voisines comme Cornebarrieu qui, elles, appartiennent à un autre groupe de communes où on leur demande en proportion de faire moins de logements. C'est vrai que nous faisons partie d'un groupe de communes périurbaines qui ont quand même des efforts importants à faire et cela se traduit par 130 logements par an. Dans ce POA, ce document qui vient définir où est-ce que l'on va faire ces 130 logements par an, il avait été proposé par la municipalité, et cela s'était traduit comme cela en termes de zonage, de fermer l'urbanisation au nord de la commune et de développer, d'ouvrir à l'urbanisation des terres agricoles qui étaient agricoles jusque-là au sud de la commune. Il faut savoir que dans ce POA, trois zones avaient été identifiées par Pibrac pour développer ces logements, et donc à hauteur de 700 logements, ce qui fait à peu près 1 500 habitants sur trois zones seulement que sont Mespès, l'Escalette et Coustayrac. En fait, l'obligation

de logements sur la mandature par la commune a été négociée et répartie de cette manière, 700 logements sur Mesplès, Coustayrac et l'Escalette, ce qui entraîne, selon nous –après nous pouvons ne pas être d'accord sur les visions de l'urbanisme, mais en tout état de cause –, une consommation excessive des espaces agricoles, une grande densité, des gros collectifs puisqu'on est sur certaines zones à plus de 250 logements sur la zone et le tout-voiture puisqu'évidemment, ces trois zones sont tout au sud de la commune, éloignées à la fois des transports en commun et des services publics.

Il nous semblait que cette vision était un petit peu extrémiste, notamment parce qu'elle entraînait le développement de logements en bord de rocade, par exemple pour Coustayrac où je vous rappelle, vous avez 100 000 véhicules qui passent par jour, donc avec tout ce que cela entraîne en termes de pollution à la fois visuelle, auditive, olfactive et évidemment en termes de santé. Cela nous a interrogés de nous dire que, finalement, défendre la qualité de vie à Pibrac, c'était considérer qu'il y avait les Pibracais anciens qui avaient le droit à un certain cadre de vie et les nouveaux qui avaient le droit à un cadre de vie quand même tout à fait différent, vous en conviendrez, 250 logements en bord de rocade, ce n'est quand même pas la qualité de vie que nous apprécions les uns et les autres à Pibrac.

Il faut évidemment être réaliste. Ces 750 logements, nous ne pourrions pas les faire dans un cadre idéal pour tout le monde, mais nous essayons et c'est la volonté que nous portons et que nous assumons de trouver un équilibre entre un développement de collectifs, mais à taille humaine et raisonnable dans des zones en limitant la consommation des espaces, tout en pouvant conserver dans les quartiers existants un nombre de logements à l'hectare similaire à ce qui peut exister. Nous sommes dans cet état d'esprit. Si je résume, si je n'ai pas été claire, car je vois des sourcils se froncer, il s'agit de pouvoir réduire en nombre de logements et de phaser en nombre de logements ces trois zones qui avaient été identifiées et qui faisaient sortir énormément de logements d'un coup en entrée de ville sud en bord de rocade. Là, nous proposons de ne pas tout ouvrir en même temps, mais par phase avec moins de logements sur le début de mandat et d'avoir quelques projets qui puissent se développer dans les zones où il y a déjà une urbanisation avec un nombre de logements important à l'hectare, des trottoirs qui existent, des écoles et des commerces à 300 mètres et une qualité de vie que nous apprécions tous.

Nous vous proposons ce soir de vous présenter les trois permis de construire qui sont signés. Il y en a deux pour lesquels les recours sont aussi purgés et il y en a un qui a été signé plus récemment. Après, comme je l'ai toujours dit, que nous ne soyons pas d'accord, nous avons le droit de ne pas avoir les mêmes visions des choses, mais je pense que nous avons tous intérêt à être très transparent et juste dans les propos que nous véhiculons et donc, je vais être très claire, les trois projets que nous vous présentons sont les seuls trois projets pour lesquels un permis de construire a été délivré pour du collectif. Je le dis parce que nous voyons circuler des informations douteuses. Les projets que nous présentons ce soir sont bien ceux pour lesquels les permis de construire ont été signés. Je propose à Honoré NOUVEL de nous présenter ces trois projets.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Comme vous l'indiquez, ces trois projets se situent dans un secteur diffus, ce qui permet de saupoudrer quelque part de l'habitat sur des parcelles disponibles. Je vais commencer par vous présenter ces trois projets rapidement, juste en quelques mots et deux ou trois diapositives pour que vous ayez une idée du sujet.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Vous permettez-vous de réagir après ou pas ?

Mme POUAPONNEAU, Maire

Par contre, il faut que nous soyons clairs. Il ne faut pas que ce soit comme la dernière fois. Je vous propose une réaction globale sur l'intégralité des propos présentés.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

➤ Projet Simon de Cyrène

Le premier projet est Simon de Cyrène. C'est le nom d'une association qui développe de l'habitat inclusif, donc qui permet d'héberger des personnes en situation de handicap et souvent un handicap dû aux accidents de la vie, notamment accidents de voiture, voire AVC. Ces maisons sont partagées entre ces personnes en situation de handicap et des assistants valides. À chaque fois est constitué un tandem qui permet d'organiser une entraide sociale pour faciliter la vie de ces personnes. Cette association a aujourd'hui une vingtaine d'établissements en France et à Pibrac, nous sommes le premier établissement dans la région toulousaine. Le projet Simon de Cyrène à Pibrac est de construire 18 studios privatifs qui vont permettre d'héberger 18 personnes en situation de handicap. En termes de situation, cette construction va être faite sur l'ancien Chemin de Brax, à côté de la Basilique, sur un terrain fourni par le diocèse.



La construction va être réalisée par un bailleur social, ce qui du point de vue statut et vis-à-vis de la loi SRU qui nous impose un certain nombre de logements sociaux nous permet de comptabiliser des logements sociaux. Le démarrage des travaux est prévu pour la fin de l'année pour une livraison un an plus tard.

J'ai deux diapositives, je ne sais pas si on arrive à bien voir le schéma. Là, c'est une structure en U avec un patio à l'intérieur qui est tourné vers la Basilique et dont la bordure extérieure est sur le Chemin de Brax qui mène ici à la Mairie.

Cela ne se voit pas très bien, mais c'était juste pour vous donner un schéma où l'on voit des studios destinés aux personnes en situation de handicap avec une petite kitchenette, avec des sanitaires et à côté, un autre appartement plus petit destiné aux assistants sachant qu'il peut y avoir des pièces communes pour le vivre-ensemble.

Je termine pour vous présenter un schéma de ce que pourrait être une vue du patio tourné vers la Basilique.

#### ➤ Projet Sylva

Le deuxième projet est une résidence que le promoteur Novilis Promotion a baptisée Sylva. Cette résidence va voir le jour route de Toulouse en face du garage Renault. Il est prévu 24 appartements sur deux bâtiments et un R+1 sachant que sur ce terrain, il existe une ancienne ferme et donc, ces deux toulousaines existantes vont être rénovées et permettront d'être vendues en accession à la propriété. Le promoteur a prévu des jardins partagés et une zone naturelle qui est protégée puisqu'aujourd'hui, une partie de cette zone entre la résidence et le bord de l'échangeur qui mène à Pibrac est une zone boisée protégée.

Nous avons prévu d'avoir une architecture qui rappelle celle du lycée et je vais vous la montrer sur la diapo suivante. Là, vous voyez c'est le plan de masse, donc bordure de route avec deux zones de bâtiments principaux et la ferme rénovée que vous pouvez apercevoir au milieu, dont la partie boisée sur le bas de la diapositive. Nous avons souhaité que l'architecture rappelle le lycée en termes de forme et de couleur.

Voilà, c'est un aperçu de la face intérieure avec les petits jardinets privatifs. Voilà ce que sera une vue de la ferme rénovée puisqu'aujourd'hui, il y a un pigeonnier qui va être exploité et rénové également.

En termes de planning, les travaux vont démarrer. Il va d'abord y avoir le nettoyage de la zone parce qu'il y a longtemps que cette parcelle a été abandonnée et tous les travaux de VRD. En septembre, le promoteur nous a dit qu'il allait démarrer le gros œuvre et pour une livraison des appartements à la fin de l'année 2022.

#### ➤ Projet du chemin du Château Cru

Le troisième projet est le projet du chemin du Château Cru. Je l'appelle projet parce qu'aujourd'hui le permis a été signé il y a une quinzaine de jours, mais il est dans sa phase que je vais appeler de purgatoire. Il faut attendre deux mois pour qu'un projet immobilier soit assuré. Le promoteur s'appelle SPJM. Là, il est prévu 49 appartements, dont 18 logements sociaux, ce qui correspond aux 35 % que nous réclamons dans tous les documents annexés au PLUi-H. Je précise bien que nous prévoyons toujours deux places de stationnement par logement. C'est standard pour les logements d'accession normale à la propriété sachant que dans le PLUi-H, pour les logements sociaux, on se limite à une seule place de stationnement. Nous en exigeons deux parce que nous considérons que c'est un logement social, on a souvent besoin en couple de deux voitures et surtout quand on n'est peut-être pas à proximité des transports en commun. Cela évite aussi d'avoir des stationnements anarchiques dans les rues. Il est aussi prévu une aire de vélos par bâtiment.

Voilà, la construction, vous avez vu 49 logements, mais là c'est parce que nous sommes presque au centre-ville ou pas loin, pas loin du stade. Je rappelle que c'est actuellement la propriété de Madame JARMACHE. Nous sommes à côté de la route de Léguevin sur laquelle passe le bus32 qui est aujourd'hui un de nos rares transports en commun à Pibrac et qui est aussi en liaison avec les pistes cyclables qui existent. C'est quand même à proximité des établissements scolaires et des services, notamment à côté du bois de La Barthe et pas très loin de Carrefour Market, voire du lycée puisque c'est à un quart d'heure à pied.

La densité est similaire, voire inférieure à la résidence voisine puisqu'à l'angle de la route de Léguevin et du chemin du Château Cru, une résidence en R+2 est quand même plus importante. Là, nous avons vraiment demandé à limiter la hauteur qui est relativement identique aux pavillons tout autour pour ceux qui ont un étage. Nous avons bien essayé d'organiser toute la protection visuelle vis-à-vis du voisinage et notamment ce projet a donné lieu à au moins deux itérations de la phase de concertation.

Pour vous donner un petit aperçu, vous avez en haut l'existant avec la Villa de Madame JARMACHE et ce que cela pourra donner vu du chemin du Château Cru, ultérieurement. Voilà le type de pavillons avec quatre à six logements qui seront proposés sachant qu'on a en général une gamme de T3/T4 majoritairement et quelques rares T2. Voilà, j'en ai terminé. Avez-vous des questions ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Comme je l'ai indiqué, pour que les règles soient claires et pour ne pas avoir de malentendu, nous sommes en questions diverses, mais au vu de l'importance des sujets, je vous propose que vous puissiez réagir. Par contre, ce sera une intervention unique qui reprendra l'intégralité des choses que vous souhaiteriez dire.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci de nous donner la parole afin de nous exprimer sur les problèmes de l'urbanisme. Je pense que c'est un sujet extrêmement important qui conditionne la vie de la cité, la vie de la ville, la manière dont on construit, et la manière dont on prévoit l'organisation de la ville est un élément absolument irréversible et cela va conditionner, dimensionner la vie des habitants, leur qualité de vie durant de nombreuses années. Au-delà des discussions que nous pouvons avoir, je souhaiterais vraiment que nous puissions le faire, mais là, vous nous prenez un peu de cours, mais je souhaiterais vraiment qu'à l'occasion de la publication de la charte que vous allez sans doute faire et peut-être commenter au sein de ce conseil, d'avoir un débat sur l'organisation de la ville en termes d'urbanisme.

J'avais plusieurs réactions, d'abord les réactions globales et après, les questions un peu plus complémentaires à ce que vous venez d'exprimer. Je vais commencer par cela parce que je pense que c'est assez important et après, je m'exprimerai de façon un peu plus générale.

S'agissant des questions plus pratiques, vous avez mentionné un certain nombre de permis de construire, je pense que c'est bien, au moins cela a le mérite de donner quelques éléments. Par contre, des éléments qui sont aussi importants, vous ne nous les donnez pas. Vous avez parlé des places de parking, c'est important de le souligner. S'agissant du projet Simon de Cyrène, je voudrais quand même donner un certain nombre d'éléments, dire qu'il s'agit du bailleur social qui s'appelle Les Chalets. Je crois d'ailleurs que Madame POUPONNEAU avait exercé – je ne sais pas si vous les avez toujours –, un certain nombre de responsabilités au sein de l'association des Chalets. Je voudrais souligner simplement la notion des parkings, puisqu'au-delà des 18 logements sociaux que vous mentionnez, il y a aussi des accompagnants qui, je crois, devraient cohabiter avec les personnes souffrant de handicap dans ces locaux. Je pense qu'il est important de pouvoir dimensionner cette résidence avec le nombre de parkings nécessaires à l'accueil, non pas des personnes en situation de handicap, mais en particulier des accompagnants ou des visiteurs puisqu'en particulier, ces personnes pourront avoir un certain nombre de locaux particulièrement adaptés, donc c'est important d'avoir le nombre de parkings nécessaires. Ma question est : quid de ces parkings ?

La deuxième question qui est aussi sous-jacente, c'est : quid de l'intégration paysagère, patrimoniale et architecturale de ce bâtiment en proximité de bâtiments du 19<sup>e</sup> siècle qui est en prolongation du prieuré ?

La question aussi se pose derrière ce bâtiment de la proximité avec la Basilique et de la capacité à occulter un certain nombre d'espaces verts qui sont adjacents.

Un certain nombre de critères sont importants et il convient, à mon avis, de les préciser s'agissant de ce bâtiment sans remettre en cause nullement la notion d'inclusion, la notion d'accueil des personnes en situation de handicap qu'il est important de soutenir comme nous l'avons fait à l'époque. C'était le premier point.

Les mêmes remarques s'appliquent finalement au deuxième projet que vous avez souligné qui s'appelle Novilis en entrée de ville. Il est important de mentionner la conservation des espaces verts et le nombre de parkings.

S'agissant des hauteurs de bâtiments, il faut aussi préciser que sur le premier projet Cyrène, c'est un bâtiment de presque 11 mètres, vous le mentionnez, pratiquement deux étages, cela dépend à quel niveau on se met et s'agissant des autres niveaux sur les R+1, il faut être clair, c'est souvent R+1, y compris sur la résidence 6 chemin du Château Cru, c'est bien un R+1 plus combles, donc derrière, cela s'apparente plutôt à un R+2 qu'à un R+1.

Voilà un certain nombre de précisions techniques que je souhaiterais que vous puissiez apporter.

Et s'agissant des remarques liminaires que vous avez bien voulu faire, et Madame le Maire également, s'agissant des problématiques d'urbanisme, nous n'avons effectivement pas du tout la même vision de l'urbanisme que celle que vous pouvez avoir aujourd'hui. Nous considérons que Pibrac est une jolie ville, un joli village et que les personnes sont venues à Pibrac pour pouvoir garder une certaine forme de qualité de vie. Si on est venu à Pibrac, c'est parce qu'on ne souhaite pas aller à Colomiers ou à Cornebarrieu et on souhaite conserver ce charme et ces espaces verts qui font la typologie de Pibrac, sa qualité de vie et le charme que nous aimons à Pibrac.

Vous avez souligné qu'au-delà des contraintes qui sont celles du PLUi-H, vous souhaitiez « saupoudrer » – je reprends les termes de Monsieur NOUVEL – l'habitat sur des parcelles diffuses. C'est exactement ce que vous

avez mentionné, je l'ai noté, donc ce n'est pas du tout ce que nous souhaitons faire et je pense que ce n'est pas du tout ce qu'attendent les habitants. Saupoudrer l'habitat sur des parcelles disponibles, cela veut dire qu'à chaque fois que vous avez de grandes parcelles, vous allez y mettre des lotissements avec tout ce que cela implique comme problématiques de promiscuité. Les personnes sont venues à Pibrac pour conserver ces espaces verts, conserver une certaine forme de quiétude, de tranquillité et ce n'est pas pour avoir des immeubles ou des lotissements à côté de chez elles quelque temps après s'être installées. Ce n'est certainement pas l'idée que l'on se fait de l'urbanisme et en tout cas pas celle que vous avez voulu caricaturer en disant qu'on allait faire, Madame le Maire, des immeubles à proximité de la rocade. Ce n'est pas du tout cela puisque que vous le savez, Coustayrac, c'était en entrée de ville toute une coulée verte avec la reconstitution d'un bois et d'une forêt et d'un parc urbain avec à proximité toutes les commodités, les voiries, un certain nombre de locaux publics et d'installations qui permettaient d'apporter une véritable plus-value pour l'ensemble des habitants à proximité des écoles et des ensembles de commerces et du centre commercial qui se situe à proximité.

Ce que vous allez faire aujourd'hui, c'est l'inverse puisque vous allez installer ici et là des lotissements dans des endroits qui sont déjà construits, dont la voirie n'est absolument pas adaptée, dont les écoulements ne sont absolument pas adaptés et dont l'environnement n'est absolument pas adapté. Je prends le chemin du Château Cru dont les trottoirs et les pistes cyclables n'existent quasiment pas, donc loin de créer quelque chose qui amènerait une qualité de vie, vous allez la dégrader puisqu'en plus, au lieu d'avoir un certain nombre d'installations et de lotissements en entrée de ville qui permettaient de sortir et d'aller sans entrer dans la ville, vous allez créer des allées et venues dans cette même ville dues à cette multiplication de projets dans tous les sens.

Voilà, je souhaiterais que nous puissions en débattre. Nous n'avons pas du tout la même vision de l'urbanisme. Cette urbanisation que nous souhaitons est une urbanisation qui permette de conserver la qualité de vie de Pibrac, son charme, ses espaces verts et sa tranquillité. J'espère que dans les prochaines décisions que vous prendrez, vous tiendrez enfin compte de cette aspiration légitime de l'ensemble des Pibracais.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Je serai brève, à la fois dans la continuité et dans l'échange par rapport à ce qui vient d'être dit et ce que vous nous avez exposé. Tout d'abord, merci de ces explications ce soir qui étaient effectivement importantes parce que nous avons beaucoup de retours de la part des Pibracais. Évidemment, vous nous avez fait un exposé, mais quoi qu'il arrive, cela change forcément la qualité de la vie quand on voit arriver dans son quartier et des questions se posent.

Vous avez tenté une justification ici ce soir, celle que je retiens, c'est aussi celle des transports que vous mettez en avant, de la proximité et de la facilité. Il faut quand même reconnaître qu'à Pibrac, il y a beaucoup de choses à travailler, notamment sur la proximité des transports et Monsieur NOUVEL, vous nous l'avez aussi exposé en disant à la fois on va mettre quelque chose, un nouveau bâtiment à proximité du 32, mais le 32 n'amène pas forcément très, très loin et on ne peut pas se déplacer à Pibrac qu'en vélo. Donc, la question de la voiture est vraiment importante par rapport à tous les endroits où on va pouvoir se positionner et les problèmes que vous nous avez montrés entre l'entrée de ville puisqu'avec le lycée et des abords qui sont déjà très compliqués, on ne va pas améliorer la circulation. Quand on parle des deux places de parking, c'est vrai que c'est bien ainsi que l'effort consenti par rapport aux logements sociaux, mais il n'y a pas seulement les parkings des habitants. Il y a les personnes qui viennent leur rendre visite et quand on peut voir ce que cela procure aussi dans certains quartiers déjà et quand on parle... Je vais avoir un problème de nom, évidemment...

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, de chemin de Beauregard, mais il n'y a pas de places de parking.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Les places de parking n'ont pas été prévues ou en tout cas pas suffisamment et quand on en implante de nouveaux et connaissant les écueils du passé, l'idée est d'éviter de les refaire me semble-t-il. Donc, ces collectifs perturbent et faites vraiment attention à la façon de les utiliser et de les mener à bien.

Vous nous avez parlé de trois permis de construire déposés, mais nous voyons aussi fleurir des banderoles au Bernet aujourd'hui. Il n'y a pas de fumée sans feu, il doit y avoir aussi un projet de ce côté-là, il faut aussi peut-être éclairer les Pibracais dans la volonté de transparence que vous avez ce soir devant nous.

Voilà pour les points et effectivement, il y a des choix motivés par l'inclusion, faire des résidences avec des normes handicapées et je ne connais pas bien le projet que vous venez de dire, mais sauf erreur de ma part, toute construction aujourd'hui doit comporter des normes de handicap pour faciliter l'inclusion, donc justifier un projet que par la notion d'inclusion handicap me paraît un petit peu léger puisque partout, dans toutes les constructions,

on doit aujourd'hui trouver des normes et des accès et l'inclusion se ferait aussi d'avoir ces accès dans toutes les résidences que vous proposez aujourd'hui sur la commune. Voilà, grosso modo.

Après, effectivement il y a le choix d'avoir une urbanisation maîtrisée à certains endroits avec tous les éléments mis ici ou là sur la commune. Et je voudrai aussi une petite explication puisque par rapport à la justification que vous avez notée, j'ai souvenir que des projets avaient été tentés aussi à certains endroits. Je ne sais pas si je peux citer le promoteur ou un autre, mais Kaufman & Broad, par hasard où vous avez été vent debout pour des justifications telles que celles que vous êtes en train de nous donner pour justifier vos projets actuels. Donc, j'ai un tout petit peu de mal à suivre sur ce point. Je vois certaines personnes autour de la table hocher la tête, mais si on reprend le manque de parkings, cela faisait partie des points que vous nous souleviez et aujourd'hui, nous avons un peu l'impression que de l'autre côté de la table, vous faites ce que vous nous avez reproché ou ce qui a été reproché à certaines équipes précédentes.

La conclusion de tout cela, c'est : voyons aussi ensemble peut-être pour cet urbanisme maîtrisé et peut-être remettre en place la commission d'urbanisme ou en tout cas d'en faire un vrai point comme cela avait été demandé lors des commissions permanentes.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Je vais laisser répondre Madame le Maire tout à l'heure, mais je voudrais juste donner quelques précisions sur les questions que vous posez à propos des projets que j'ai pu présenter. Simon de Cyrène, par rapport au handicap, on va dire que là, c'est une structure dédiée et Madame BASQUIN, lorsque tout à l'heure, vous avez évoqué la nécessité d'avoir des accès réservés aux personnes en situation de handicap dans toutes les constructions, ce qu'impose la loi, mais c'est un peu différent parce que là, à Simon de Cyrène, on constitue des duos qui accompagnent en permanence les personnes qui ont besoin d'aide. C'est la première chose.

Concernant les parkings autour de Simon de Cyrène, cela a été bien spécifié dans le permis de construire, il existe aujourd'hui un accord entre l'association Simon de Cyrène et le prieuré qui permet à Simon de Cyrène d'utiliser les parkings du prieuré.

Autre chose, en termes d'intégration, il faut savoir que nous sommes dans un périmètre classé et l'accord des permis de construire a été lié à l'accord des Bâtiments de France qui ont donné leur accord. Là, je n'ai pas eu le temps de présenter toutes les diapos qui présentent le projet parce que cela pouvait être long et fastidieux, mais tout le monde peut aller consulter les permis de construire en prenant rendez-vous à la Mairie.

Vous avez aussi évoqué une hauteur exagérée qui pouvait être du R+ 2 alors il est certain que comme la route est en contrebas, il y a un rez-de-chaussée, mais le bâtiment lui-même, à hauteur du terrain de la Basilique sera du R+1, il ne sera pas plus haut. Il faut savoir qu'il y a aussi un espace vert qui est protégé et qui restera protégé, pas un seul arbre ne sera détruit.

Concernant Château Cru, tous les bâtiments quels qu'ils soient ont moins de 7 mètres sous sablière et là aussi, cela peut se vérifier sur le permis de construire.

Quant au saupoudrage, si j'ai utilisé ce terme, c'est pour dire que sur les petites disponibilités des terrains à construire sur de petites parcelles de l'ordre de 5 000 m<sup>2</sup> par exemple, il ne s'agit pas de mettre là une quantité excessive telle que le permettrait d'ailleurs le PLUi-H. Personnellement, je lutte contre les promoteurs afin de pouvoir diminuer cette densité. S'agissant du saupoudrage, je voudrais aussi vous signaler que le nombre de parcelles disponibles pour ce type de constructions pavillonnaires est aujourd'hui excessivement limité à Pibrac. On peut en compter une dizaine, pas plus.

Pour terminer, je voudrais préciser que nous n'avons pas donné suite à certains projets, par exemple chemin de Mesplès, un projet trop dense a été refusé, donc le promoteur a abandonné. Voilà, je laisse la parole à Madame le Maire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous remercie pour ces échanges. Nous l'avons fait ici ce soir parce qu'en commission, ce n'est pas partagé avec l'ensemble des Pibracais. Je note votre volonté de pouvoir faire un point sur les PC signés avec l'ensemble des Pibracais, mais je le redis et l'avais dit tout à l'heure, j'ai pris note de vos propositions pour que nous puissions travailler un peu plus longuement ces sujets d'urbanisme soit par l'intermédiaire de commissions permanentes que nous pourrions consacrer à ces sujets ou de réinstauration de réunions spécifiques, mais je vous confirme que cela a bien été pris en compte et que c'est une volonté de notre part que nous mettrons en place.

Juste quelques remarques sur la densité, cela a été rappelé par Honoré NOUVEL, nous sommes quand même sur des projets à chaque fois qui sont beaucoup moins denses et qui contiennent beaucoup moins de logements que la proposition initiale du promoteur et surtout, que ce que permet le PLUi-H parce qu'en fait, sur ce type de parcelles, il pourrait y avoir bien plus de logements que cela, donc c'est quand même un gros travail d'échange et de concertation qui est fait. Je tenais également à dire aussi – parce que cela n'a pas été précisé – que tous ces projets-là ont été présentés aux riverains et travaillés avec les riverains pour certains d'entre eux. Évidemment, et j'entends ce que vous allez me dire, ce n'est pas avec toute la population, mais en tout cas, sur les projets concernés, tous les riverains qui habitent à proximité du projet ont reçu un mot dans leur boîte aux lettres et ont été conviés à une réunion de travail ou plusieurs pour certains d'entre eux pour ces projets-là. Ils ne sont signés par moi que quand je sais que nous avons purgé tous les points vus avec les riverains. C'est important de le dire.

S'agissant de Simon de Cyrène et du projet à côté de la Basilique, je pense que nous avons un désaccord profond puisqu'il était resté bloqué jusque-là parce qu'il n'y avait pas les places de parking que vous évoquez. Je rappelle qu'il y a quand même 18 logements pour des personnes en situation de handicap, qui ont un handicap moteur lié à un accident cérébral, donc qui n'ont pas de voiture par la force des choses et que 10 logements sont quand même prévus pour les personnes qui travaillent plus une convention de mise à disposition des places de parking qui doivent être de l'ordre d'une vingtaine au prieuré pour les personnes qui travaillent en journée. Du coup, cette question ne me semblait pas être un frein suffisant pour bloquer un projet qui a une utilité sociale indéniable puisque c'est un concept de vie, ce n'est pas juste un logement avec la porte à la bonne dimension. C'est bien un concept de vie de vivre-ensemble, d'habitat inclusif et d'habitat entre personnes valides et non valides. Je trouve qu'il était très intéressant d'aller au bout en sachant que le terrain est donné par le diocèse, que le projet a été validé et travaillé avec l'architecte des Bâtiments de France, donc il intègre toutes les contraintes de protection de la Basilique et de son cadre.

Voilà, je suis un peu déçue. Alors, je modérerai parce que Madame BASQUIN a été un peu plus équilibrée dans ses propos, mais qu'on soit tombé dans la caricature parce que j'ai essayé de vous expliquer que nous cherchions un équilibre. De toute manière, nous ne pourrions pas faire les 700 logements dans les quartiers de Pibrac. Donc, raconter cela, c'est mentir. Il s'agit bien simplement de pouvoir réduire la voilure sur ce qui était prévu en entrée de ville parce que je sais très bien que ce qui était prévu vieillira mal. Vous parlez de vivre et de voir sur le long terme, voir 250 logements s'installer en bord de rocade, je n'ai pas envie d'imaginer à quoi cela ressemble dans dix ans. Voilà, après, on est d'accord, on n'est pas d'accord, mais en tous cas, nous avons la volonté de réduire la voilure sur ces gros projets en entrée de ville et il ne s'agit pas d'aller mettre du collectif partout dans tous les quartiers de Pibrac. La preuve en est et cela a été évoqué par certains d'entre vous, il y a des projets sur lesquels rien n'est signé parce que des contextes font que les réseaux d'eau ne conviennent pas pour accueillir ce volume-là, parce qu'il y a des contextes environnementaux, de la faune et de la flore exceptionnelles et du coup, il faut faire attention à ce qui est fait.

Voilà, ces projets sont bien étudiés au cas par cas et ce n'est pas une volonté d'aller faire fleurir dans tous les quartiers de Pibrac des projets collectifs. Cela répond bien à la fois à une proximité des équipements, des infrastructures existantes et surtout, et je réinsiste, un nombre de logements à l'hectare similaire ou inférieur à l'existant. Il n'y a pas de densification, de nombre de logements supérieur à l'hectare dans les quartiers sur ces projets qui ont été signés. Je tenais à le préciser. Du coup, cela me fait quand même, doucement sourire quand j'entends vos propos, Monsieur COSTES, quand je vois le permis que vous avez signé à l'Albatros où depuis un an, nous nous bagarrons avec toutes les personnes garées sur le trottoir de l'avenue de Toulouse et que les riverains ont au bord de leurs fenêtres un joli R+2 avec une distance entre la clôture et la leur qui est toute relative. Voilà la remarque qui m'a été faite de l'autre côté de la table et je vois que visiblement d'autres personnes ont ce type de méthode.

Juste pour finir parce que j'avais dit qu'on en clôturerait là, mais je souhaiterais que vous précisiez certains de vos propos que je n'ai pas dû comprendre. Si vous voulez, je vais rester à côté de vous pour bien entendre votre réponse. J'aimerais, Monsieur COSTES, que vous me précisiez ce que vous sous-entendiez largement quand vous avez expliqué que je connaissais bien le bailleur Les Chalets qui a proposé la construction de cette résidence. Je serais ravie que vous expliquiez ce que vous sous-entendiez.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je soulignais que vous n'avez pas précisé que c'étaient Les Chalets. Je soulignais simplement que je crois savoir – et vous allez nous le préciser – que vous figuriez dans l'organigramme de l'association des Chalets. C'est tout ce que je voulais que vous précisiez.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord, il n'y avait aucun sous-entendu dans vos propos ?

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Je vous laisse préciser.

Mme POUPONNEAU, Maire  
C'est diffamatoire !

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Je vous laisse préciser.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Concernant l'association des Chalets, je ne siège pas ce n'est pas une association, c'est un bailleur social qui a ce statut-là. Je suis Présidente de l'association pour le logement des jeunes en Occitanie qui est une association qui gère la gestion des logements sociaux à destination des étudiants. À ce que je sache, ce projet-là ne concerne absolument pas les étudiants. Et puisque vous êtes assez intéressé pour connaître mes rémunérations et pour en faire des tracts outranciers où vous osez dire que passer de 750 euros à 1000 euros, c'est une augmentation de 40 % de mes indemnités pour 80 heures par semaine, je vous précise que pour cette association pour le logement des jeunes en Occitanie, je touche zéro euro.

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Merci de le préciser.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Cela vous intéresse peut-être ? Et je paie mes repas quand je mange avec eux. C'est bon ?

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Merci de le préciser.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Très bien. Je vous remercie d'éviter ce genre de sous-entendus sur lesquels je n'hésiterais pas à aller plus loin s'ils venaient à se reproduire. Je vous souhaite à tous une bonne soirée.

La séance est levée 21 heures.